

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

États financiers consolidés

31 mars 2022



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Frederick Square, TD Tower
77 rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E8B 6Z3
Canada
Téléphone 506-452-8000
Télécopieur 506-450-0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

L'honorable Brenda Murphy
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick
Fredericton, Nouveau-Brunswick

Votre Honneur,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2022;
- l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

KPMG A.R.L. / S.E.N. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 17 juin 2022

RAPPORT DE LA DIRECTION

La responsabilité des états financiers consolidés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick Corporation (« Énergie NB »), qui ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière, incombe à la direction. L'établissement d'états financiers comporte nécessairement l'utilisation d'estimations qui font appel au meilleur jugement de la direction, particulièrement lorsque des opérations ayant une incidence sur la période considérée ne peuvent être finalisées avec certitude que lors de périodes futures. De l'avis de la direction, les états financiers consolidés ont été préparés adéquatement dans le cadre des méthodes comptables retenues résumées dans les états financiers consolidés et comprennent, dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative, les informations disponibles en date du 31 mai 2022. L'information financière présentée dans le rapport de gestion et ailleurs dans le présent rapport concorde avec l'information contenue dans les états financiers consolidés.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes appropriés qui fournissent l'assurance raisonnable que les actifs d'Énergie NB sont protégés et correctement comptabilisés, que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que l'exécution des transactions est dûment autorisée par la direction. Ce système comprend des politiques et des procédures à l'échelle de la Société ainsi que la délégation des pouvoirs et la séparation des responsabilités appropriées au sein de l'entreprise. Une fonction d'audit interne évalue indépendamment l'efficacité de ces contrôles régulièrement et présente ses conclusions à la direction et au comité d'audit et des finances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit et des finances est constitué exclusivement d'administrateurs indépendants. Lors de rencontres régulières, le comité examine avec la direction et les auditeurs internes et externes les questions d'audit, de contrôle interne et de présentation de l'information financière pour s'assurer que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités. Les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant ont été passés en revue par le comité d'audit et des finances et ont été approuvés par le conseil d'administration. Les auditeurs internes et externes ont librement et directement accès au comité d'audit et des finances, avec ou sans la présence de la direction.

Les états financiers consolidés ont été examinés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.. La responsabilité des auditeurs indépendants consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière.

Au nom de la direction:



Président-directeur général
Keith Cronkhite
Le 16 juin 2022



DAF et vice-président principal, Services d'entreprise
Darren Murphy
Le 16 juin 2022

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
État consolidé de la situation financière
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Aux 31 mars	Note	2022	2021
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie		52 \$	3 \$
Débiteurs	5	395	272
Matériel, fournitures et combustible	6	276	222
Charges payées d'avance		22	20
Actifs dérivés	27	187	5
Total des actifs courants		932	522
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	7	4 645	4 741
Immobilisations incorporelles	8	59	56
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	9	881	843
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	10	500	410
Actifs dérivés	27	130	3
Autres actifs	11	1	1
Total des actifs non courants		6 216	6 054
Total des actifs		7 148	6 576
Soldes réglementaires	12	787	858
Total des actifs et des soldes réglementaires		7 935 \$	7 434 \$

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
État consolidé de la situation financière
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Aux 31 mars	Note	2022	2021
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Dette à court terme	13	859 \$	608 \$
Créditeurs et charges à payer		376	320
Intérêts courus sur la dette à court terme et à long terme		30	33
Partie courante de la dette à long terme	14	225	400
Partie courante des obligations locatives	15	5	5
Passifs dérivés	27	3	19
Total des passifs courants		1 498	1 385
Passifs non courants			
Dette à long terme	14	4 406	4 334
Obligations locatives	15	33	25
Passif au titre du démantèlement et de la gestion du combustible nucléaire irradié	17	1 114	1 161
Avantages postérieurs à l'emploi	18	108	126
Provisions au titre d'autres passifs et de charges	19	57	57
Passifs dérivés	27	3	29
Total des passifs non courants		5 721	5 732
Total des passifs		7 219	7 117
Capitaux propres			
Cumul des autres éléments du résultat global		171	(148)
Résultats non distribués		545	465
Total des capitaux propres		716	317
Total des passifs et des capitaux propres		7 935 \$	7 434 \$

Au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick,



Président du conseil



Président-directeur général

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
État consolidé du résultat net
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour les exercices clos les 31 mars	Note	2022	2021
Produits			
Ventes d'électricité			
À l'intérieur de la province	20	1 502 \$	1 395 \$
À l'extérieur de la province	20	558	368
Divers	21	138	71
		2 198	1 834
Charges			
Combustible et achats d'électricité		983	802
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	22	537	508
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23	344	321
Impôt et taxes	24	51	49
		1 915	1 680
Bénéfice d'exploitation		283	154
Charges financières	25	248	235
Fonds d'amortissement et autres revenus de placement		(13)	4
Évaluation à la valeur de marché des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	27	(46)	(95)
Bénéfice net avant les variations des soldes réglementaires		94	10
Variation nette des soldes réglementaires	12	(14)	(14)
Bénéfice net (perte nette)		80 \$	(4) \$

État consolidé du résultat global
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour les exercices clos les 31 mars		2022	2021
Bénéfice net (perte nette)		80 \$	(4) \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments susceptibles d'être reclassés postérieurement dans le résultat			
Variation nette du bénéfice latent (de la perte latente) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	27	456	(4)
Amortissement du règlement des contrats liés au taux d'intérêt		2	1
Reclassement dans le résultat des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	27	(154)	44
		304	41
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat			
Gain actuariel net (perte actuarielle nette) sur les avantages postérieurs à l'emploi	18	15	(11)
Autres éléments du résultat global		319	30
Résultat global total		399 \$	26 \$

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
État consolidé des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	Cumul des autres éléments du résultat global					
	Couvertures de flux de trésorerie (note 27)	Amortissement du règlement des contrats liés au taux d'intérêt	(Pertes actuarielles) gain actuariel au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} avril 2020	(75) \$	(37) \$	(66) \$	(178) \$	469 \$	291 \$
(Perte nette) de l'exercice	—	—	—	—	(4)	(4)
Autres éléments du résultat global	40	1	(11)	30	—	30
Solde au 31 mars 2021	(35)	(36)	(77)	(148)	465	317
Bénéfice net de l'exercice	—	—	—	—	80	80
Autres éléments du résultat global	302	2	15	319	—	319
Solde au 31 mars 2022	267 \$	(34) \$	(62) \$	171 \$	545 \$	716 \$

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
État consolidé des flux de trésorerie
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour les exercices clos les 31 mars	Note	2022	2021
Activités d'exploitation			
Trésorerie reçue de clients et de contreparties		2 087 \$	1 832 \$
Trésorerie versée aux fournisseurs et aux employés		(1 551)	(1 310)
Apport des clients	19	4	3
Avantages postérieurs à l'emploi	18	(11)	(6)
Intérêts payés		(208)	(228)
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation		321	291
Activités d'investissement			
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles, déduction faite du produit		(334)	(316)
Retraits du fonds liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et au démantèlement		7	6
Dépenses en trésorerie liées au démantèlement	17	(10)	(9)
(Sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement		(337)	(319)
Activités de financement			
	26		
Produit des émissions de titres de créance à long terme	14	298	303
Remboursements d'emprunts	14	(400)	(367)
Augmentation (diminution) de la dette à court terme	13	251	(83)
Versements dans le fonds d'amortissement	10	(121)	(49)
Remboursements depuis le fonds d'amortissement	10	44	230
Remboursement d'obligations locatives	15	(7)	(6)
Entrées de trésorerie liées aux activités de financement		65	28
Entrées nettes de trésorerie		49	–
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		3	3
Trésorerie à la clôture de l'exercice		52 \$	3 \$

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB ») est une société d'État de propriété provinciale qui a été constituée dans la province du Nouveau-Brunswick en 1920. Énergie NB génère, achète, transmet, distribue et vend de l'électricité et exerce ses activités aux termes du mandat stipulé dans la *Loi sur l'électricité* du Nouveau-Brunswick et selon les pouvoirs qu'elle lui confère. La *Loi sur l'électricité* du Nouveau-Brunswick confère à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« CESP ») le pouvoir de réglementer Énergie NB pour s'assurer que les clients profitent de services énergétiques sûrs et fiables à des tarifs justes, et que la Province, à titre d'actionnaire, se voit offrir une occasion raisonnable de tirer un juste rendement de son investissement. Énergie NB détient une filiale en propriété exclusive connue sous le nom de Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Commercialisation d'énergie NB »). Commercialisation d'énergie NB, qui est également une société d'État provinciale, exerce des activités de commercialisation de l'énergie sur des marchés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Elle a le mandat d'acheter de l'électricité afin d'approvisionner en charge le Nouveau-Brunswick et l'extérieur du Nouveau-Brunswick et de commercialiser dans d'autres territoires l'énergie excédentaire produite. Les résultats financiers de Commercialisation d'énergie NB sont compris dans les états financiers consolidés d'Énergie NB.

Énergie NB et Commercialisation d'énergie NB ont leur siège social à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

À titre de sociétés d'État, Énergie NB et Commercialisation d'énergie NB ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat des paliers fédéral et provincial.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés audités annuels d'Énergie NB ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »). Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les instruments dérivés (note 27) et les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié (note 9). La monnaie fonctionnelle d'Énergie NB est le dollar canadien et les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont en millions de dollars canadiens. La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 16 juin 2022.

a. Hypothèses et incertitude relative aux estimations

L'établissement d'états financiers exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur :

- l'application des méthodes comptables;
- la valeur comptable des actifs et des passifs à la date des états financiers;
- la valeur comptable des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière;
- la présentation des actifs et des passifs éventuels.

Les résultats réels pourraient différer des estimations faites.

Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Toute révision de ces estimations ou de ces hypothèses est constatée dans la période au cours de laquelle la révision a été faite ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

b. Estimations

Le tableau suivant présente les notes qui font référence aux principales estimations.

Note	Estimation
3. b.	Comptabilisation, évaluation et recouvrement des soldes réglementaires
3. d.	Estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles
3. g.	Comptabilisation et évaluation des passifs au titre du démantèlement et de la gestion du combustible nucléaire irradié
3. h.	Principales hypothèses actuarielles sur l'évaluation des obligations au titre des régimes à prestations définies
3. i.	Comptabilisation et évaluation des provisions et des éventualités
3. j.	Évaluation des produits non facturés
3. n.	Évaluation à la juste valeur des instruments financiers

c. Jugements

Le tableau suivant présente les notes qui fournissent des informations sur les jugements formulés lors de l'application des méthodes comptables produisant le plus important effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Note	Jugement
3. d.	Immobilisations corporelles : inscription à l'actif des coûts
3. l.	Déterminer la monnaie fonctionnelle de la filiale
3. m.	Contrats de location : déterminer si un accord contient un contrat de location et classement des contrats de location

d. Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées

Le tableau suivant présente les nouvelles normes ainsi que les normes et interprétations modifiées qui ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2022 et qui n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers consolidés du 31 mars 2022.

Norme	Date d'entrée en vigueur
<i>IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>	1 ^{er} avril 2022
<i>IAS 1, Présentation des états financiers</i>	1 ^{er} avril 2023
<i>IAS 1, Présentation des états financiers et énoncé de pratiques en IFRS 2</i>	1 ^{er} avril 2023
<i>IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i>	1 ^{er} avril 2023

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

d. Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées (suite)

L'IASB a publié des modifications à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Les modifications ont trait aux coûts qui devraient être compris dans le coût d'exécution d'un contrat lorsqu'une entité détermine si un contrat est déficitaire. Les modifications précisent que le coût d'exécution d'un contrat est constitué de tous les coûts directement liés à ce contrat. Ces coûts comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat et l'imputation des autres coûts directement liés à l'exécution des contrats. Les modifications s'appliquent aux contrats existant à la date à laquelle les modifications sont appliquées pour la première fois. Énergie NB ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence significative sur les états financiers.

L'IASB a publié des modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Les modifications ont trait au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Plus précisément, les modifications précisent l'un des critères pour le classement des passifs en tant que passifs non courants, à savoir l'exigence selon laquelle une entité dispose du droit de différer le règlement d'un passif pendant au moins 12 mois après la date de clôture.

L'IASB a publié d'autres modifications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et de l'énoncé de pratique en IFRS 2. Les modifications aident les entreprises à fournir des informations utiles sur les méthodes comptables. Les principales modifications ont pour objectif d'exiger que les entités présentent leurs méthodes comptables significatives plutôt que leurs principales méthodes comptables et elles précisent que les méthodes comptables concernant des transactions, autres événements ou conditions non significatifs sont elles-mêmes non significatives et, par conséquent, n'ont pas à être présentées, et que les méthodes comptables concernant des transactions, autres événements ou conditions significatifs ne sont pas toutes significatives par rapport aux états financiers d'une société.

L'IASB a également publié des modifications de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Ces modifications présentent une nouvelle définition des estimations comptables, laquelle précise qu'il s'agit de montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à une incertitude d'évaluation. Les modifications précisent également le lien entre les méthodes comptables et les estimations comptables en indiquant qu'une société établit une estimation comptable aux fins de la réalisation de l'objectif de la méthode comptable.

Énergie NB ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence significative sur les états financiers.

e. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice à l'étude.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La présente note fait état des méthodes comptables employées pour l'établissement des présents états financiers consolidés. Elle est composée des sections suivantes :

Note	Titre
3. a.	Méthode de consolidation
3. b.	Réglementation des tarifs
3. c.	Stocks de matériel, de fournitures et de combustible
3. d.	Immobilisations corporelles
3. e.	Immobilisations incorporelles
3. f.	Dette à long terme
3. g.	Passifs au titre du démantèlement
3. h.	Avantages postérieurs à l'emploi
3. i.	Provisions
3. j.	Produits
3. k.	Subventions publiques
3. l.	Opérations de change
3. m.	Contrats de location
3. n.	Instruments financiers
3. o.	Dérivés

a. Méthode de consolidation

Filiale

Les états financiers consolidés d'Énergie NB comprennent les comptes de la société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

b. Réglementation des tarifs

Énergie NB a appliqué l'IFRS 14 au 31 mars 2016. Aux termes de l'IFRS 14, les soldes réglementaires sont comptabilisés aux fins d'établissement de tarifs et de présentation de l'information financière si la Commission de l'énergie et des services publics (« CESP ») du Nouveau-Brunswick approuve le traitement réglementaire ou si la direction est d'avis que le traitement réglementaire est probable. Les soldes débiteurs réglementaires représentent la part excédentaire des charges engagées par rapport aux sommes facturées aux clients selon les tarifs approuvés par la CESP. Les soldes créditeurs réglementaires représentent la part excédentaire des charges engagées par Énergie NB par rapport aux sommes facturées aux clients selon les tarifs approuvés par la CESP.

Les soldes débiteurs réglementaires sont comptabilisés s'il est probable que les factures subséquentes d'une somme qui soit au moins égale aux coûts différés seront émises par suite de l'ajout de ce coût dans les coûts admissibles aux fins d'établissement des tarifs. Les soldes débiteurs réglementaires sont évalués de façon continue afin d'en apprécier la recouvrabilité et si la direction juge que la recouvrabilité d'un actif n'est plus probable, le coût différé est imputé aux résultats de la période.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b. Réglementation des tarifs (suite)

Les éléments suivants découlent des traitements comptables, lesquels diffèrent de ceux préconisés par les IFRS, applicables aux entités qui n'exercent pas leurs activités dans un contexte de réglementation des tarifs et aux entités qui exercent leurs activités dans un contexte de réglementation des tarifs qui n'ont pas adopté l'IFRS 14.

- Provision pour les fonds utilisés pendant la construction
- Remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau
- Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.

Les soldes réglementaires qui ne satisfont pas à la définition d'un actif ou d'un passif donnée par toute autre norme sont présentés de manière distincte dans l'état consolidé de la situation financière en tant que soldes réglementaires et dans l'état consolidé du résultat net en tant que variations nettes des soldes réglementaires.

L'évaluation des soldes réglementaires doit tenir compte de certaines estimations et hypothèses.

c. Stocks de matériel, de fournitures et de combustible

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matériel, les fournitures et les combustibles autres que le combustible nucléaire sont évalués au coût moyen. Les stocks de combustible nucléaire sont évalués au coût selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût des stocks comprend les coûts directement attribuables au transport des stocks à l'endroit désiré et à leur mise en état de fonctionnement.

Les crédits d'énergie renouvelable sont évalués au plus faible du coût moyen et de la valeur nette de réalisation. Les projets d'énergie renouvelables admissibles reçoivent des crédits d'énergie renouvelable pour la production et la fourniture d'énergie renouvelable. Ces crédits peuvent être échangés et sont principalement vendus aux termes de contrats à durée déterminée. Les produits tirés de ces contrats sont comptabilisés à un moment précis, au moment de la production de l'électricité connexe. Tous les crédits générés à des montants supérieurs aux montants contractuels sont détenus dans les stocks, le montant compensatoire étant comptabilisé à titre de diminution des charges d'exploitation.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Lorsque des composantes importantes des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts des immobilisations corporelles.

Coût des entrées

Le coût des entrées d'immobilisations corporelles comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d. Immobilisations corporelles (suite)

Coût des entrées (suite)

Le coût des actifs produits par l'entité pour elle-même comprend les dépenses directement attribuables à la construction de l'actif, notamment :

- les services de sous-traitance;
- la main-d'œuvre directe et le matériel;
- les coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés;
- les coûts estimés liés au démantèlement;
- les coûts estimés liés à l'évacuation du combustible nucléaire irradié;
- les frais généraux du siège social directement attribuables à l'actif produit par l'entité pour elle-même;
- les autres frais directement attribuables aux projets d'immobilisations;

moins :

- les produits gagnés pendant la période de mise en service;
- les subventions publiques.

Inspections et révisions majeures

Énergie NB engage des coûts relativement aux inspections et aux révisions majeures effectuées à ses centrales. Ces coûts sont inscrits à l'actif s'ils sont considérés comme étant admissibles à titre de capital et s'ils reviennent régulièrement à des intervalles d'au moins deux ans. Ils sont inscrits à l'actif en tant que composantes distinctes et ils sont amortis au cours de la période précédant la prochaine inspection ou révision majeure. Les frais d'entretien quotidiens sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, qui est fondé sur le montant initial de l'obligation locative majoré de divers ajustements. Ces ajustements comprennent les paiements de loyers effectués au plus tard à la date de début, les coûts directs initiaux engagés, les coûts estimatifs de démantèlement et d'enlèvement de l'actif loué, ou de remise en état du bien sous-jacent ou du terrain sur lequel le bien est situé, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ensuite amortis jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur.

Coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés

Les intérêts sont inscrits à l'actif si la durée d'un projet est de six mois ou plus. Les coûts d'emprunt sont calculés mensuellement en fonction du coût moyen pondéré des emprunts généraux.

Dépenses ultérieures

Énergie NB évalue ses dépenses ultérieures liées aux immobilisations corporelles afin de déterminer s'il s'agit de dépenses d'investissement ou de dépenses d'exploitation. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif lorsqu'elles donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d. Immobilisations corporelles (suite)

Amortissement

L'amortissement des actifs est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle. L'amortissement débute lorsque l'actif est prêt pour utilisation.

Durée d'utilité estimée

La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles est revue annuellement et toute révision est appliquée prospectivement.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles et la durée d'utilité estimée se présentent comme suit :

Actifs	Années
Centrale nucléaire	De 4 à 57
Centrales hydroélectriques	De 4 à 100
Centrales thermiques	De 2 à 64
Centrales à turbines à combustion	De 10 à 40
Réseau de transport	De 14 à 70
Postes et sous-stations	De 15 à 62
Réseau de distribution	De 10 à 53
Bâtiments et biens	De 20 à 54
Systèmes informatiques	6
Véhicules motorisés	De 8 à 21
Actifs divers	15

Décomptabilisation

Une composante d'une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsqu'elle est mise hors service ou lorsque aucun avantage économique futur de son utilisation n'est prévu. Lorsqu'une composante est décomptabilisée, le coût et le cumul de l'amortissement sont radiés en comptabilisant le profit ou la perte sur la sortie dans la charge d'amortissement.

Dépréciation

Chaque année, Énergie NB soumet ses immobilisations corporelles à un test de dépréciation pour évaluer s'il existe des indices de dépréciation potentielle. S'il y a dépréciation, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable sera comptabilisée dans le résultat net.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties sur leur durée d'utilité estimée.

Actifs	Années
Chutes Nepisiguit (droit prévu par la loi)	50
Logiciels	6
Autres	De 6 à 20

f. Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur estimative de cette dette est présentée à la note 27; elle est établie en fonction de la valeur de marché ou des estimations de cette valeur fondées sur des titres de créance assortis de conditions et d'échéances analogues. Le solde non amorti des escomptes et des primes est inclus dans la dette à long terme et est amorti sur la durée des émissions de titres de créance auxquelles les primes et l'amortissement se rapportent selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

g. Passifs au titre du démantèlement

Les actifs pour lesquels des passifs au titre du démantèlement sont enregistrés ou pourraient l'être comprennent, notamment :

- les centrales thermiques et la centrale hydroélectrique de Milltown;
- la centrale nucléaire;
- le combustible nucléaire irradié;
- les chauffe-eau;
- les câbles sous-marins de la ligne de transport alimentant les îles de Fundy;
- d'autres centrales hydroélectriques ainsi que des actifs des réseaux de transport et de distribution.

Centrales thermiques et centrale hydroélectrique de Milltown

Énergie NB a comptabilisé des provisions en ce qui a trait aux coûts estimés futurs relatifs au démantèlement des centrales thermiques et de la centrale hydroélectrique de Milltown.

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement des centrales;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Énergie NB revoit ces calculs annuellement en raison :

- des progrès technologiques éventuels en matière de démantèlement;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g. Passifs au titre du démantèlement (suite)

Centrales thermiques et centrale hydroélectrique de Milltown (suite)

Coûts comptabilisés en tant que passifs

La valeur actualisée estimée des coûts liés au démantèlement des centrales à la fin de leur durée d'utilité était comptabilisée en tant que passif au 31 mars 2022. Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités de démantèlement sont imputées aux comptes du passif.

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps selon le taux d'actualisation utilisé pour déterminer le montant de la provision. Plus précisément, la désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB;
- classée comme charge financière.

Centrale nucléaire

Énergie NB a comptabilisé des provisions en ce qui a trait aux coûts estimés futurs relatifs au démantèlement de la centrale nucléaire.

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement de la centrale nucléaire;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Énergie NB revoit ces calculs annuellement en raison :

- des progrès technologiques éventuels en matière de démantèlement;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Coûts comptabilisés en tant que passifs

La valeur actualisée estimée des coûts liés au démantèlement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée d'utilité était comptabilisée en tant que passif au 31 mars 2022. Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités de démantèlement sont imputées aux comptes du passif.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g. Passifs au titre du démantèlement (suite)

Centrale nucléaire (suite)

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps selon le taux d'actualisation utilisé pour déterminer le montant de la provision.

La désactualisation est calculée pour les passifs liés au démantèlement de la centrale nucléaire. Plus précisément, la désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB et de la durée de l'écart de taux pour tenir compte de la nature à long terme de ces passifs;
- classée comme charge financière.

Combustible nucléaire irradié

Énergie NB a comptabilisé des provisions en ce qui a trait aux coûts estimés futurs relatifs à la gestion du combustible nucléaire irradié.

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- le coût du transport des matières nucléaires vers des installations de stockage permanent;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Énergie NB revoit ces calculs annuellement en raison :

- des progrès technologiques éventuels en matière de gestion du combustible nucléaire irradié;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Méthode de calcul

La Société de gestion des déchets nucléaires a été créée conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La méthode utilisée par Énergie NB pour calculer le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est conforme aux recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par Ressources naturelles Canada.

Coûts comptabilisés en tant que passifs

La valeur actualisée estimée des coûts suivants a été comptabilisée comme passif au 31 mars 2022 :

- les coûts fixes des activités de gestion du combustible nucléaire irradié. Ces coûts doivent être engagés quel que soit le volume de combustible consommé;
- les coûts variables des activités de gestion du combustible nucléaire irradié afin de tenir compte des coûts engagés relativement aux volumes réels de combustible nucléaire irradié jusqu'au 31 mars 2022.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g. Passifs au titre du démantèlement (suite)

Combustible nucléaire irradié (suite)

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est augmenté pour tenir compte des coûts liés à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire utilisé chaque année, et les montants correspondants sont comptabilisés comme frais de combustible dans les charges d'exploitation. Les dépenses courantes engagées dans le cadre de la gestion du combustible nucléaire irradié sont imputées aux comptes du passif.

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps selon le taux d'actualisation utilisé pour déterminer le montant de la provision. Plus précisément, la charge de désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB et de la durée de l'écart de taux pour tenir compte de la nature à long terme de ces passifs;
- classée comme charge financière.

Chauffe-eau

Énergie NB a comptabilisé une provision en ce qui a trait aux coûts estimés futurs relatifs au retrait permanent des chauffe-eau loués des résidences de ses clients.

Calcul des coûts prévus

Les calculs sont fondés sur les données historiques d'Énergie NB sur le retrait des chauffe-eau, notamment les estimations relatives à l'inflation. Énergie NB revoit annuellement les estimations et les hypothèses.

Câbles sous-marins de la ligne de transport alimentant les îles de Fundy

Énergie NB a comptabilisé une provision en ce qui a trait aux coûts futurs estimés de démantèlement des câbles sous-marins de 17 kilomètres alimentant les îles de Fundy.

Calcul des coûts prévus

Les calculs des coûts futurs prévus sont établis d'après une analyse technique qui tient compte de diverses hypothèses concernant les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement et comprennent des estimations des taux d'inflation.

Autres centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution

En supposant qu'aucune dépense supplémentaire liée aux améliorations des immobilisations ne soit engagée, la fin de la durée d'utilité de la centrale de Mactaquac est prévue pour 2030. Énergie NB a proposé un projet d'immobilisations qui permettra l'exploitation de la centrale pour sa durée de vie utile initiale de 100 ans, soit jusqu'en 2068, avec la possibilité de prolonger davantage sa durée de vie, grâce à une stratégie modifiée de l'exécution de travaux d'entretien, de l'ajustement et du remplacement de l'équipement mécanique au fil du temps. De ce fait, aucune durée d'utilité n'a été établie et aucun passif n'a été constitué.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g. Passifs au titre du démantèlement (suite)

Autres centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution (suite)

Énergie NB entend utiliser la plupart de ses autres actifs au titre des centrales hydroélectriques et des réseaux de transport et de distribution pour une durée indéterminée. Grâce à des travaux d'entretien ou de reconstruction, il est prévu que les actifs seront utilisés dans un avenir prévisible. Par conséquent, la valeur actualisée d'une quelconque obligation est négligeable. Si, à une date ultérieure, il est déterminé qu'un actif donné ne respectera pas cette hypothèse de perpétuité, ce dernier fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée, après quoi une obligation serait comptabilisée.

Énergie NB ne comptabilisera un passif au titre du démantèlement que lorsqu'une obligation juridique ou implicite s'imposera à l'égard des actifs des centrales hydroélectriques et des réseaux de transport et de distribution.

h. Avantages postérieurs à l'emploi

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi d'Énergie NB incluent :

- le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« RRSPNB »);
- le régime de retraite des employés de NB Coal;
- un programme d'allocations de retraite;
- un programme de retraite anticipée;
- d'autres avantages à long terme.

Les employés d'Énergie NB souscrivent au RRSPNB.

Le RRSPNB a été établi le 1^{er} janvier 2014 à l'intention des employés de la Province du Nouveau-Brunswick, et de ses sociétés d'État et des organismes provinciaux. Les cotisations proviennent des employeurs et des employés participants et sont généralement fixes. Toutefois, les avantages de base ne sont pas garantis. Il s'agit d'un régime interentreprises à risques partagés. Chaque entité membre ne dispose pas de comptes séparés pour les actifs et les passifs du régime. Comme il n'est pas réaliste ni possible d'obtenir toute l'information requise pour effectuer l'attribution très précise de la tranche de l'obligation d'Énergie NB, celle-ci utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées pour comptabiliser sa tranche du RRSPNB.

Le régime de retraite des employés de NB Coal est un régime à prestations définies qui vise les anciens employés. Il n'y a aucun membre actif. Énergie NB verse annuellement des cotisations spéciales afin de maintenir la situation de capitalisation.

Les autres régimes sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés et ils sont capitalisés uniquement au cours de l'exercice où les dépenses sont faites. Énergie NB comptabilise ces régimes selon la méthode de comptabilisation des régimes à présentations définies.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées au moyen d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses qui servent à déterminer la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les hypothèses sont :

- établies au 31 mars;
- déterminées en fonction des taux d'intérêt du marché applicables aux obligations de sociétés de grande qualité qui correspondent au calendrier des versements des prestations prévues;
- tiennent compte des estimations les plus probables de la direction en ce qui a trait aux projections des salaires et des traitements jusqu'à la date prévue du départ à la retraite.

Le coût des services rendus est imputé au résultat net à titre de frais d'exploitation, d'entretien et d'administration. La charge d'intérêts est calculée au moyen du même taux d'actualisation que celui ayant servi à évaluer l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Le montant net des intérêts est imputé aux coûts financiers. Les gains et les pertes actuariels au titre du régime d'invalidité de longue durée sont comptabilisés dans le résultat net. Les gains et les pertes sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi restants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Une réduction se fait s'il y a une diminution importante des avantages liés aux services futurs. Une réduction est comptabilisée une fois que l'événement entraînant un changement s'est produit.

i. Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Énergie NB a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Les provisions dont la durée est à long terme sont évaluées à leur valeur actualisée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus en fonction du taux sans risque ajusté selon la qualité du crédit d'Énergie NB.

Les apports des clients sont comptabilisés dans les états financiers consolidés comme provisions au titre d'autres passifs et de charges. Les apports des clients, qui correspondent à l'obligation d'Énergie NB de continuer à fournir à sa clientèle un accès à l'électricité, sont comptabilisés dans le résultat net à titre de produits divers selon le mode linéaire sur la durée estimée des contrats avec les clients. Les apports remboursables sont comptabilisés en tant que passifs courants jusqu'à ce qu'il ne soient plus remboursables.

j. Produits

Obligation de prestation et politique de comptabilisation des produits

Ventes d'électricité à l'intérieur de la province

Les ventes d'électricité à l'intérieur de la province sont réputées contenir une prestation de service unique puisqu'elle représente une série de biens distincts qui sont substantiellement identiques et qui suivent le même modèle de transfert au client. Ces obligations de prestation seront remplies à mesure que l'électricité est transférée au client et utilisée par celui-ci, ce qui est calculé au moyen d'un compteur. La comptabilisation des produits repose sur le volume d'électricité livré au client et les prix sont fondés sur un modèle de coût des services, lequel est passé en revue et approuvé par la CESP. Les clients ont des dates de facturation différentes et la fin du mois n'est pas nécessairement la date de facturation; par conséquent, des produits à recevoir sont inscrits à la clôture de chaque mois pour comptabiliser les produits non facturés. Les ventes qui sont réputées ne pas être recouvrables ne sont pas comptabilisées à titre de produits.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j. Produits (suite)

Obligation de prestation et politique de comptabilisation des produits (suite)

Ventes d'électricité à l'extérieur de la province

Les ventes d'électricité à l'extérieur de la province sont comptabilisées chaque jour à mesure que l'électricité est transférée aux clients et utilisée par ceux-ci et reposent sur le prix de marché au moment de la vente ou sur les prix contractuels dans le cas des contrats à long terme.

Produits divers

Ventes de gaz naturel

Les ventes sont comptabilisées lorsque le gaz naturel est livré au client et elles reposent sur le prix de marché au moment de la vente.

Apports des clients

Les apports des clients sont comptabilisés dans les états financiers consolidés comme provisions au titre d'autres passifs et de charges et ils sont imputés au résultat net à titre de produits divers selon le mode linéaire sur la durée estimée des contrats avec les clients. Lorsque les contrats avec les clients sont perpétuels et que l'actif apporté connexe est utilisé pour fournir des biens ou des services aux clients, la durée du contrat est estimée être équivalente à la durée d'utilité économique de l'actif auquel l'apport est lié. Un apport remboursable est comptabilisé en tant que passifs courants jusqu'à ce qu'il ne soit plus remboursable.

k. Subventions publiques

Les subventions publiques servent à compenser pour certains types de dépenses engagées. Ces subventions sont portées en diminution des charges pour la période au cours de laquelle la charge est comptabilisée. Les subventions publiques liées aux immobilisations corporelles sont classées dans les immobilisations corporelles et sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif correspondant.

l. Opérations de change

La monnaie fonctionnelle d'Énergie NB est le dollar canadien. Les opérations de change effectuées en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle sont converties suivant la nature de l'élément.

- Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les profits et les pertes liés à la conversion sont comptabilisés dans le résultat net.
- Dans le cas des opérations admissibles à la comptabilité de couverture, les profits et les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie efficaces sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

m. Contrats de location

Énergie NB à titre de preneur

Énergie NB détermine si un contrat est ou contient un contrat de location, en fonction de la question de savoir si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsqu'un contrat contient un contrat de location, Énergie NB comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

L'obligation locative représente l'obligation d'effectuer les paiements de loyers futurs. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat de location dans la mesure où il peut être facilement déterminé. Lorsque le taux d'intérêt implicite ne peut facilement être déterminé, Énergie NB utilise le taux d'emprunt marginal. Pour déterminer la durée du contrat de location, les options de renouvellement et de résiliation sont prises en compte s'il est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. L'obligation locative est par la suite augmentée des charges d'intérêts et diminuée des paiements de loyers.

NB Power applique les mesures de simplification autorisées aux termes de l'IFRS 16.

- Elle a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme de 12 mois ou moins et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (moins de 5 mille dollars américains). Énergie NB passe en charges les paiements de loyers liés à ces contrats de location dans l'état consolidé du résultat net.

Énergie NB à titre de bailleur

Lorsqu'elle agit à titre de bailleur, Énergie NB classe les contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Énergie NB a établi que tous les contrats de location pour lesquels elle est le bailleur sont des contrats de location simple.

n. Instruments financiers

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex., débiteurs/créditeurs).

Les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel qu'il est décrit ci-dessous. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers et de leurs caractéristiques.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

n. Instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers.

Instrument financier	Classement
Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Débiteurs	Coût amorti
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	Coût amorti
Actifs dérivés	À la juste valeur par le biais du résultat net et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	À la juste valeur par le biais du résultat net
Passifs financiers	
Dette à court terme	Autres passifs
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs
Intérêts courus	Autres passifs
Dette à long terme	Autres passifs
Obligations locatives	Autres passifs
Passifs dérivés	À la juste valeur par le biais du résultat net et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Coût amorti

Les actifs financiers classés au coût amorti sont évalués selon le montant comptabilisé lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, et augmenté ou diminué du cumul des amortissements de tout écart entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et de toute correction de valeur pour pertes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé ou reclassé.

Juste valeur par le biais du résultat net

Normalement, les actifs et les passifs financiers de cette catégorie sont acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou sont désignés à cet effet dès leur comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si Énergie NB gère ces placements et prend des décisions en matière d'achat ou de vente fondées sur leur valeur, conformément à sa stratégie documentée en matière de gestion du risque lié aux placements. Ces actifs et ces passifs sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

n. Instruments financiers (suite)

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont par la suite évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la décomptabilisation, les profits et les pertes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état consolidé du résultat net.

Autres passifs

Tous les passifs financiers d'Énergie NB, à l'exception des passifs dérivés désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, sont inclus dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif et coûts de transaction

Énergie NB utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts sur les instruments financiers susmentionnés. La méthode du taux d'intérêt effectif permet d'actualiser les sorties de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue d'un instrument ou sur une période plus courte, selon le cas, de manière à obtenir la valeur comptable nette à la date de l'état de la situation financière. Le calcul tient compte des éléments suivants, qui sont gagnés ou engagés :

- les coûts de transaction;
- les commissions;
- les primes;
- les escomptes.

Les coûts de transaction liés aux instruments désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

o. Dérivés

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat respectant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'une variable sous-jacente (par exemple, un indice boursier);
- le placement net initial requis est nul ou minime;
- il sera réglé à une date future.

En vertu des contrats dérivés, Énergie NB règle des sommes selon l'écart entre un prix variable mensuel cumulatif fondé sur un indice et un prix fixe. Le prix fixe qui découle de ce calcul est pris en compte dans le résultat net.

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net à moins que l'instrument ne satisfasse aux critères de la comptabilité de couverture.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

o. Dérivés (suite)

Couvertures de flux de trésorerie

Énergie NB utilise des dérivés pour gérer ou couvrir certaines expositions. Elle n'utilise pas les dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Certains instruments financiers dérivés détenus par Énergie NB sont admissibles à la comptabilité de couverture.

Documentation

Pour déterminer quels instruments sont admissibles à la comptabilité de couverture, Énergie NB constitue une documentation en bonne et due forme à l'égard :

- de toutes les relations existant entre les instruments de couverture et les éléments couverts au moment de leur établissement;
- de son évaluation de l'efficacité de la relation de couverture;
- des objectifs et de la stratégie de couverture sous-tendant les diverses opérations de couverture.

Dans le cadre de ce processus, chaque instrument dérivé est lié à un actif ou à un passif de l'état consolidé de la situation financière ou à une opération prévue donnée.

Comptabilisation des couvertures de flux de trésorerie

Les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. La comptabilisation des variations de la juste valeur dépend de l'efficacité du dérivé à titre de couverture. En général, un dérivé constitue une couverture efficace d'un autre élément lorsque les variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie respectifs se contrebalancent presque parfaitement. En raison de la nature de certaines relations de couverture, la juste valeur ou les flux de trésorerie ne se contrebalancent pas parfaitement, ce qui correspond à la tranche inefficace de la couverture.

La variation de la juste valeur d'un dérivé est comptabilisée comme suit :

La tranche	est comptabilisée
efficace	dans les autres éléments du résultat global, hors du résultat net de l'exercice.
inefficace	dans le résultat net.

Les sommes accumulées dans les autres éléments du résultat global sont reclassées dans le résultat net dans la même période au cours de laquelle l'opération en trésorerie prévue couverte influe sur les résultats.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

o. Dérivés (suite)

Cessation de la comptabilité de couverture

Si une opération prévue n'est plus susceptible de se produire, Énergie NB cesse alors d'appliquer la comptabilité de couverture et tout profit ou perte comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est automatiquement comptabilisé dans le résultat net.

Si un instrument de couverture est vendu ou résilié avant son échéance, ou s'il cesse d'être efficace à titre de couverture ou si la désignation est annulée, la comptabilité de couverture cessera d'être pratiquée, de manière prospective, et les profits ou les pertes cumulés jusqu'à la date de cessation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global y sont maintenus et sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle l'opération en trésorerie prévue influe sur les résultats. Tout profit ou toute perte généré après la cessation de la comptabilité de couverture est comptabilisé dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils ont été générés.

4. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

Énergie NB est une entreprise de service public à tarifs réglementés et, à ce titre, elle doit présenter à la Commission de l'énergie et des services publics (« CESP ») aux fins d'approbation

- au moins une fois tous les trois ans, une demande de tarif général aux fins d'approbation des barèmes de tarifs proposés pour ses services;
- au moins une fois tous les trois ans, une demande aux fins d'approbation de ses besoins en revenus et des tarifs de transport et aux fins d'approbation de toute modification des tarifs d'accès ouvert au réseau de transport du Nouveau-Brunswick
 - ces besoins en revenus doivent être suffisants pour couvrir les coûts d'Énergie NB et obtenir un rendement de 10 % à 12 % selon une structure financière réputée être composée de 65 % de dettes et de 35 % de capitaux propres;
- au moins une fois tous les trois ans, un plan intégré des ressources, à titre informatif;
- au moins une fois tous les trois ans, un plan stratégique et financier ainsi que de dépenses d'investissement visant les trois prochains exercices;
- au besoin, une demande d'approbation pour les projets d'investissement de 50 millions de dollars ou plus.

Soldes réglementaires

L'application de la procédure réglementaire d'établissement des tarifs pourrait donner lieu à des soldes réglementaires.

Tous les montants comptabilisés à titre de soldes réglementaires sont assujettis à la loi ou à une approbation réglementaire. Ainsi :

- les organismes de réglementation pourraient modifier les montants comptabilisés à titre de soldes réglementaires, auquel cas la modification serait reflétée dans les états financiers;
- certaines périodes de recouvrement ou de règlement résiduelles sont celles prévues par la direction, et les périodes de recouvrement ou de règlement réelles pourraient être différentes du fait d'une approbation réglementaire.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. DÉBITEURS

	Note	2022	2021
Créances clients		259 \$	193 \$
Autres débiteurs		26	1
Produits non facturés		114	82
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	28	(4)	(4)
		395 \$	272 \$

6. MATÉRIEL, FOURNITURES ET COMBUSTIBLE

	2022	2021
Matériel et fournitures	42 \$	37 \$
Combustible nucléaire	57	57
Charbon	15	23
Mazout lourd	114	46
Coke de pétrole	9	23
Crédits d'énergie renouvelable	13	10
Autres combustibles	26	26
	276 \$	222 \$

Au cours de l'exercice, la valeur des stocks, laquelle était de néant (néant en 2021), a été ramenée à la valeur nette de réalisation. Les stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice se chiffraient à 255 millions de dollars (157 millions de dollars en 2021).

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Centrales électriques	Réseau de transport	Postes et sous- stations	Réseau de distribution	Autres	Construction en cours	Total
Coût ou coût présumé							
Solde au 1 ^{er} avril 2020	4 301 \$	406 \$	477 \$	1 194 \$	266 \$	280 \$	6 924 \$
Entrées	—	—	—	—	14	301	315
Entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation	29	—	—	—	2	—	31
Ajustements liés au démantèlement	25	22	—	—	—	—	47
Sorties	(117)	—	(2)	(15)	(5)	—	(139)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	(4)	—	—	—	(1)	—	(5)
Transferts	140	29	21	52	21	(281)	(18)
Solde au 31 mars 2021	4 374	457	496	1 231	297	300	7 155
Entrées	—	—	—	—	13	322	335
Entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	—	—	—	12	—	13
Ajustements liés au démantèlement	(91)	(2)	—	—	—	—	(93)
Sorties	(95)	—	—	(17)	(3)	—	(115)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	(2)	—	(2)
Transferts	69	29	23	61	17	(215)	(16)
Solde au 31 mars 2022	4 258	484	519	1 275	334	407	7 277
Cumul des amortissements							
Solde au 1 ^{er} avril 2020	1 448	46	74	599	78	—	2 245
Charge d'amortissement	231	10	15	34	14	—	304
Charge d'amortissement liée aux actifs au titre de droits d'utilisation	3	—	—	—	2	—	5
Sorties	(116)	—	(1)	(14)	(4)	—	(135)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	(4)	—	—	—	(1)	—	(5)
Solde au 31 mars 2021	1 562	56	88	619	89	—	2 414
Charge d'amortissement	236	12	16	35	16	—	315
Charge d'amortissement liée aux actifs au titre de droits d'utilisation	4	—	—	—	2	—	6
Sorties	(83)	—	—	(16)	(2)	—	(101)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	(2)	—	(2)
Solde au 31 mars 2022	1 719	68	104	638	103	—	2 632
Valeur comptable – actifs au titre de droits d'utilisation							
Solde au 31 mars 2021	29	—	—	—	4	—	33
Solde au 31 mars 2022	26	—	—	—	14	—	40
Valeur comptable – total des actifs							
Solde au 31 mars 2021	2 812	401	408	612	208	300	4 741
Solde au 31 mars 2022	2 539 \$	416 \$	415 \$	637 \$	231 \$	407 \$	4 645 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Le montant des subventions publiques classé dans les immobilisations corporelles en 2022 s'est établi à 5 millions de dollars (2 millions de dollars en 2021). Ce montant a été affecté au projet de réseau intelligent de l'Atlantique. La subvention est amortie sur la durée d'utilité de l'actif correspondant.

Les intérêts inscrits à l'actif dans les immobilisations corporelles en 2022 au taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts de 3,71 % (3,73 % en 2021) se sont élevés à 9 millions de dollars (7 millions de dollars en 2021) (note 25).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Chutes Nepisiguit – Droits prévus par la loi	Logiciels	Autres	Construction en cours	Total
Coût ou coût présumé					
Solde au 1 ^{er} avril 2020	19 \$	52 \$	4 \$	5 \$	80 \$
Entrées	–	–	–	9	9
Sorties	–	(8)	–	–	(8)
Transferts	–	7	–	2	9
Solde au 31 mars 2021	19	51	4	16	90
Entrées	–	–	–	10	10
Sorties	–	–	(1)	–	(1)
Transferts	–	4	–	(2)	2
Solde au 31 mars 2022	19	55	3	24	101
Cumul de l'amortissement					
Solde au 1 ^{er} avril 2020	3	28	–	–	31
Charge d'amortissement	–	7	1	–	8
Sorties et mises hors service	–	(5)	–	–	(5)
Solde au 31 mars 2021	3	30	1	–	34
Charge d'amortissement	1	7	1	–	9
Sorties et mises hors service	–	–	(1)	–	(1)
Solde au 31 mars 2022	4	37	1	–	42
Valeur comptable					
Solde au 31 mars 2021	16	21	3	16	56
Solde au 31 mars 2022	15 \$	18 \$	2 \$	24 \$	59 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

9. FONDS AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés les fonds distincts constitués par Énergie NB en guise de garantie en ce qui a trait à ses obligations liées au démantèlement de la centrale nucléaire et à la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les exigences relatives aux fonds;
- les fonds d'Énergie NB;
- l'état des fonds d'Énergie NB.

Exigences relatives aux fonds

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (la « CCSN ») exige qu'Énergie NB maintienne certains fonds distincts afin de satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Les placements inclus dans ces fonds constitués serviront à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

Fonds d'Énergie NB

Énergie NB a constitué les fonds suivants, chacun étant détenu dans un compte de garde.

Fonds	Fiduciaire	Objectif	Exigences de financement	Cotisations 2021-2022	Cotisations 2020-2021
Fonds distinct au titre du démantèlement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances provincial	Satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau établies par la CCSN	Établies annuellement d'après les obligations courantes et la valeur de marché du fonds.	– \$	– \$
Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	BNY Mellon	Respecter la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> et satisfaire aux exigences de la CCSN	En vertu de la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> , Énergie NB est tenue de verser une cotisation au fonds en fiducie d'un montant fondé sur la formule de financement approuvée.	5 \$	4 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

9. FONDS AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (suite)

Juste valeur des fonds d'Énergie NB

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements inclus dans les fonds constitués.

	Fonds distinct au titre du démantèlement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Total pour 2022	Total pour 2021
Revenu fixe	161 \$	191 \$	352 \$	362 \$
Actions internationales	142	—	142	175
Placements non traditionnels	91	—	91	89
Actions canadiennes	64	—	64	59
Biens immobiliers de sociétés fermées	60	—	60	61
Biens immobiliers de sociétés ouvertes	47	—	47	23
Infrastructure de sociétés ouvertes	12	—	12	13
Infrastructure de sociétés fermées	42	—	42	36
Titres de capitaux propres de sociétés fermées	71	—	71	25
Total des placements inclus dans les fonds constitués	690 \$	191 \$	881 \$	843 \$

10. MONTANT À RECEVOIR AU TITRE DU FONDS D'AMORTISSEMENT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances doit garder un fonds d'amortissement général pour garantir le paiement d'une dette consolidée. Chaque année, Énergie NB doit verser à la Province du Nouveau-Brunswick 1 % du montant de sa dette impayée. Ces sommes seront remises à Énergie NB à l'échéance de la dette émise correspondante.

Le tableau suivant présente le détail du fonds d'amortissement :

	2022	2021
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement à l'ouverture de l'exercice	410 \$	593 \$
Bénéfices découlant du fonds d'amortissement	14	16
(Perte) de change	(1)	(18)
Versements	121	49
Remboursements	(44)	(230)
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement à la clôture de l'exercice	500 \$	410 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la hiérarchie des justes valeurs, il faut se reporter à la note 27, « Instruments financiers ».

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

11. AUTRES ACTIFS

Régime de retraite à prestations définies provisionné

Les anciens employés de Mine Reclamation Inc. souscrivent au Régime de pension de retraite des employés de NB Coal Limited. NB Coal Limited a cessé ses activités le 31 décembre 2009 et le régime a pris fin à cette date. Ce régime n'a aucun membre actif. Tous les membres sont des retraités, des survivants et des retraités titulaires de droits à prestations différées. Les actifs et les passifs au titre de ce régime sont évalués au 31 mars 2022. La plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de capitalisation du Régime de pension de retraite des employés de NB Coal Limited est datée du 1^{er} janvier 2020. L'évaluation avait soulevé le fait que la valeur des actifs du régime dépassait d'environ 1 million de dollars l'obligation au titre des prestations constituées de 5 millions de dollars, par conséquent, un montant a été comptabilisé au poste Autres actifs de l'état consolidé de la situation financière.

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES

Les soldes réglementaires d'Énergie NB se chiffraient à 787 millions de dollars au 31 mars 2022, contre 858 millions de dollars au 31 mars 2021.

Les tableaux suivants présentent l'évolution des comptes de report réglementaires.

	Période de recouvrement restante (en années)	Taux d'intérêt	Solde au 1 ^{er} avril 2020	Soldes établis au cours de l'exercice	Intérêts	Recouvrement	Solde au 31 mars 2021
Centrale nucléaire de Point Lepreau	19	4,56 %	769 \$	– \$	34 \$	(59) \$	744 \$
Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.	20	4,56 %	96	22	4	(15)	107
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	50	0 %	7	–	–	–	7
			872 \$	22 \$	38 \$	(74) \$	858 \$

	Période de recouvrement restante (en années)	Taux d'intérêt	Solde au 1 ^{er} avril 2021	Soldes établis au cours de l'exercice	Intérêts	Recouvrement	Solde au 31 mars 2022
Centrale nucléaire de Point Lepreau	18	4,41 %	744 \$	– \$	32 \$	(115) \$	661 \$
Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.	19	4,41 %	107	22	5	(16)	118
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	50	0 %	7	1	–	–	8
			858 \$	23 \$	37 \$	(131) \$	787 \$

Le tableau suivant présente les variations nettes des soldes réglementaires comptabilisées dans l'état du résultat net.

	2022	2021
Report lié à la centrale nucléaire de Point Lepreau	(26) \$	(25) \$
Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.	11	11
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	1	–
Variation nette des soldes réglementaires	(14) \$	(14) \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES (suite)

Remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau

En ce qui a trait au solde réglementaire lié à la remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau, la CESP a autorisé l'établissement d'un actif réglementaire pour inscrire à l'actif les coûts de la période au cours de la période de remise en état. Ces coûts sont ensuite recouvrés au moyen des tarifs sur la durée de vie utile restante de la centrale remise en état. Le compte réglementaire d'Énergie NB lié à la remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau comprend les coûts mentionnés ci-après pour la période de remise en état (du 28 mars 2008 au 23 novembre 2012) :

- les coûts non incorporables habituels de la période (déduction faite de tout revenu) engagés par la centrale nucléaire de Point Lepreau;
 - les coûts d'achat de l'énergie de remplacement engagés au cours de la période de remise en état;
- moins
- les coûts inclus dans les tarifs actuels.

Le solde réglementaire est :

- amorti sur la durée de vie utile de la centrale remise en état;
- reflété dans les frais, les tarifs et les droits assumés par les clients (paragraphe 139.4 de la *Loi sur l'électricité*).

Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.

Ce solde réglementaire est lié au règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A. et reflète la décision de la CESP sur la façon dont les avantages du règlement seraient transférés aux clients.

Au cours de l'exercice 2007-2008, Énergie NB a comptabilisé un solde réglementaire lié au règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A. Les avantages du règlement sont :

- amortis sur la durée de vie utile restante (23 ans au moment du règlement, 19 ans au 31 mars 2022) de la centrale de Coleson Cove;
- crédités aux clients en versements échelonnés sur 17 ans (2 ans au 31 mars 2022), tel qu'il a été approuvé par la CESP.

Ce report réglementaire est en position débitrice puisque les avantages nets du règlement sont transférés aux clients plus rapidement qu'ils ne sont comptabilisés par Énergie NB.

Provision pour les fonds utilisés pendant la construction

Au 31 mars 2022, Énergie NB avait un solde réglementaire lié à la provision pour les fonds utilisés pendant la construction au regard des actifs liés au transport. La provision pour les fonds utilisés pendant la construction correspond au montant nominal de la déduction pour amortissement autorisée par la CESP pour une inscription à la base de tarification pendant la période de construction. La provision est calculée mensuellement en fonction des projets de construction en cours qui engendrent des dépenses d'investissement relatives aux immobilisations et est ajoutée au solde réglementaire, un montant compensatoire étant comptabilisé à titre de réduction des charges financières. La provision pour fonds utilisés pendant la construction inscrite à l'actif est établie selon le coût moyen pondéré du capital d'Énergie NB et approuvé par la CESP elle est amortie sur la durée de vie future des actifs connexes. Elle devrait être recouvrable à même le tarif d'accès ouvert au réseau de transport.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

13. DETTE À COURT TERME

Énergie NB emprunte, à des fins temporaires, des fonds auprès de la Province du Nouveau-Brunswick. Au 31 mars 2022, le solde des emprunts, dont les échéances s'échelonnent du 1^{er} avril 2022 au 12 mai 2022, était de 859 millions de dollars (608 millions de dollars en 2021), et comportait un taux d'intérêt moyen pondéré de 0,71 % (0,08 % en 2021).

14. DETTE À LONG TERME

Énergie NB emprunte des fonds auprès de la Province du Nouveau-Brunswick pour financer ses obligations à long terme. Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard de la dette à long terme d'Énergie NB ainsi que des éléments suivants :

- les emprunts à long terme à la fin de l'exercice;
- les échéances;
- les taux d'intérêt;
- les frais de gestion du portefeuille de dette;
- les remboursements de principal.

Un rapprochement du solde de la dette à long terme à l'ouverture de l'exercice et à la clôture de l'exercice est présenté ci-après :

Dette à long terme	
Solde au 1 ^{er} avril 2020	4 825 \$
Remboursements d'emprunts	(367)
Produit de la dette à long terme	303
Profit ou perte de change sur la dette à long terme	(27)
Solde au 31 mars 2021	4 734
Remboursement d'emprunt	(400)
Produit de la dette à long terme	298
Profit ou perte de change sur la dette à long terme	(1)
	4 631
Moins la partie courante	(225)
Solde au 31 mars 2022	4 406 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

14. DETTE À LONG TERME (suite)

Le tableau qui suit présente la dette impayée due à la Province du Nouveau-Brunswick.

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêt		Montant en principal	Montant en principal en dollars canadiens	(Escomptes) primes non amorti(e)s	Montant impayé
		effectif (%)	nominal (%)				
1 ^{er} octobre 2013	1 ^{er} mai 2022	8,86 %	8,75 %	100 \$ US	125 \$	– \$	125 \$
1 ^{er} octobre 2013	15 décembre 2029	6,47 %	6,29 %	50	50	(1)	49
1 ^{er} octobre 2013	31 mars 2024	4,67 %	4,67 %	100	100	–	100
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2035	4,77 %	4,65 %	360	360	3	363
1 ^{er} octobre 2013	26 mars 2037	4,74 %	4,55 %	100	100	(1)	99
1 ^{er} octobre 2013	26 mars 2037	4,98 %	4,55 %	25	25	(1)	24
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2039	4,86 %	4,80 %	160	160	(1)	159
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2034	5,49 %	5,00 %	150	150	(1)	149
1 ^{er} octobre 2013	19 mars 2034	7,02 %	5,15 %	50	50	–	50
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2039	5,46 %	4,80 %	100	100	–	100
1 ^{er} octobre 2013	3 juin 2041	4,87 %	4,80 %	200	200	(2)	198
1 ^{er} octobre 2013	3 juin 2055	3,48 %	3,55 %	150	150	2	152
1 ^{er} octobre 2013	3 juin 2065	3,56 %	3,55 %	200	200	(1)	199
14 juin 2015	3 juin 2024	2,32 %	3,65 %	50	50	1	51
17 décembre 2015	14 août 2045	3,78 %	3,80 %	250	250	8	258
4 mai 2016	4 mai 2022	1,93 %	1,55 %	100	100	–	100
14 août 2016	14 août 2048	3,16 %	3,10 %	200	200	(2)	198
16 juin 2017	14 août 2027	2,42 %	2,35 %	100	100	–	100
26 novembre 2017	14 août 2048	3,21 %	3,10 %	200	200	(4)	196
20 mars 2018	14 août 2027	3,03 %	2,35 %	120	120	(4)	116
30 avril 2018	14 août 2028	3,21 %	3,10 %	100	100	(1)	99
30 juin 2018	14 août 2048	3,33 %	3,10 %	250	250	(10)	240
13 décembre 2018	13 décembre 2023	2,70 %	2,70 %	200	200	–	200
18 janvier 2019	3 juin 2065	3,38 %	3,55 %	60	60	2	62
7 mai 2019	14 août 2050	3,11 %	3,05 %	300	300	(4)	296
29 mai 2019	3 juin 2065	3,01 %	3,55 %	150	150	20	170
2 octobre 2019	3 juin 2065	2,53 %	3,55 %	100	100	27	127
6 décembre 2019	3 juin 2065	2,71 %	2,71 %	50	50	–	50
15 avril 2020	14 août 2050	2,95 %	3,05 %	150	150	3	153
3 juin 2020	16 octobre 2057	2,34 %	2,34 %	150	150	–	150
24 novembre 2021	14 août 2052	2,94 %	2,90 %	300	300	(2)	298
Total					4 600 \$	31 \$	4 631 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

14. DETTE À LONG TERME (suite)

Frais de gestion du portefeuille de dette

Énergie NB paie à la Province du Nouveau-Brunswick des frais annuels de gestion du portefeuille de dette se chiffrant à 0,65 % (0,65 % en 2021) du total de la dette à long terme et de la dette à court terme, moins le solde du montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement (note 10), à l'ouverture de l'exercice. Les frais de gestion sont compris à titre de composante des charges financières et sont comptabilisés à titre de charge d'intérêts (se reporter à la note 25).

Remboursements de principal

Les remboursements de principal sur la dette à long terme sont exigibles comme suit :

Exercice clos le	Remboursement de principal
31 mars 2023	225 \$
31 mars 2024	300
31 mars 2025	50
31 mars 2026	—
31 mars 2027	—
Par la suite	4 025
Total	4 600 \$

15. OBLIGATIONS LOCATIVES

Les obligations locatives représentent l'obligation d'Énergie NB d'effectuer les paiements découlant d'un contrat de location. Les paiements de loyers sont présentés comme des passifs sur une base actualisée. Le tableau qui suit présente un rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de l'obligation locative.

Solde au 1 ^{er} avril 2020	5 \$
Entrées (nouveaux contrats de location)	31
Paievements de loyers	(6)
Solde au 31 mars 2021	30
Entrées (nouveaux contrats de location)	13
Charge d'intérêts	2
Paievements de loyers	(7)
	38
Moins : la partie courante des obligations locatives	(5)
Solde au 31 mars 2022	33 \$

Les passifs au titre de droits d'utilisation ci-dessus comprennent les contrats de location visant des biens de production d'électricité, du matériel informatique ainsi que divers biens immobiliers, principalement des espaces de stockage et des locaux pour bureaux.

Au cours de l'exercice, aucun produit ni aucune charge n'a été engagé en lien avec les transactions faisant intervenir des paievements de loyers variables, une sous-location, ou une cession-bail.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

15. OBLIGATIONS LOCATIVES (suite)

Au cours de l'exercice, aucun contrat de location n'a répondu à la définition d'immeuble de placement conformément à l'IFRS 16. Énergie NB a inclus des options de renouvellement dans le calcul de l'obligation découlant de certains contrats de location de biens immobiliers.

Le tableau qui suit présente les paiements de loyers minimaux futurs et la valeur actualisée des obligations locatives.

	Un an	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements de loyer minimaux futurs	6 \$	18 \$	20 \$
Valeur actualisée des obligations locatives	5 \$	15 \$	18 \$

Paiements de loyers n'étant pas comptabilisés comme des passifs

Énergie NB a choisi de ne pas comptabiliser d'obligation locative pour les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur ou pour les contrats de location à court terme (durée prévue de 12 mois ou moins). Les paiements découlant de ces contrats de location sont passés en charges selon le mode linéaire. Au cours de l'exercice, des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur d'un montant de 3 millions de dollars ont été passés en charges dans l'état consolidé du résultat net au poste Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration.

16. GESTION DU CAPITAL

Énergie NB obtient son capital grâce essentiellement à des emprunts à court et à long terme de la Province du Nouveau-Brunswick aux termes de la *Loi sur les emprunts de la province*. Ce type d'emprunt permet à Énergie NB de profiter de la notation de crédit de la Province du Nouveau-Brunswick. Le ratio d'endettement minimal cible d'Énergie NB en vertu de la *Loi sur l'électricité* est de 80/20.

Le pourcentage de la dette nette par rapport à la structure du capital est ventilé comme suit :

Aux 31 mars	2022	2021
Dette à long terme	4 631 \$	4 734 \$
Dette à court terme	859	608
Total de la dette	5 490	5 342
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	(500)	(410)
Trésorerie	(52)	(3)
Total de la dette nette	4 938	4 929
Résultats non distribués	545	465
Cumul des autres éléments du résultat global	171	(148)
Total du capital	5 654	5 246
Pourcentage de la dette nette dans la structure du capital	87 %	94 %

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

17. PASSIF AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés des renseignements sur les passifs au titre du démantèlement d'Énergie NB ainsi que sur les éléments suivants :

- la nature des passifs;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des passifs;
- les soldes des passifs à la date de clôture de l'exercice.

Nature des passifs

Le tableau suivant présente les passifs au titre du démantèlement.

Passif	Nature	Renseignements sur le financement
Démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques	Coût du démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques à la fin de leur durée de vie utile.	Le passif n'est pas financé.
Démantèlement de la centrale nucléaire	Coût du démantèlement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile.	Se reporter à la note 9 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Gestion du combustible nucléaire irradié	Coût de la gestion provisoire et à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié générées par la centrale nucléaire.	Se reporter à la note 9 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Chauffe-eau	Coût du retrait des chauffe-eau des résidences de la clientèle.	Le passif n'est pas financé.
Câbles de transport sous-marins alimentant les îles de Fundy	Coût du démantèlement des câbles sous-marins de la ligne de transport alimentant les îles de Fundy à la fin de leur durée de vie utile. Ce coût comprend les câbles de rechange et les actifs en service.	Le passif n'est pas financé.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

17. PASSIF AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (suite)

Hypothèses utilisées pour le calcul des passifs

Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondés les passifs au titre du démantèlement se détaillent comme suit :

	Démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques	Démantèlement de la centrale nucléaire	Gestion du combustible nucléaire irradié	Chauffe-eau	Câbles de transport sous-marins alimentant les îles de Fundy
Montant des flux de trésorerie estimés requis pour régler le passif					
– 2022	186 \$	1 183 \$	841 \$	3 \$	30 \$
– 2021	175	1 136	812	3	29
Raison de l'augmentation ou de la diminution des passifs	Variations du passif découlant de la modification des taux d'actualisation et des dépenses liées au démantèlement, facteurs contrebalancés par l'indexation et la révision des estimations de coûts	Variations du passif découlant de la modification des taux d'actualisation et des dépenses liées au démantèlement, facteurs contrebalancés par l'indexation et la révision des estimations de coûts	Variations du passif découlant de la modification des taux d'actualisation et des dépenses liées au démantèlement, facteurs contrebalancés par l'indexation et la révision des estimations de coûts	Variations du passif découlant de la modification des taux d'actualisation	Variations du passif découlant de la modification du taux d'actualisation, contrebalancée par l'indexation
Dépenses en trésorerie requises jusqu'à l'an	2049	2078	2188	2037	2060
Taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie					
– 2022	De 2,60 % à 4,06 %	4,32 %	4,84 %	3,98 %	De 3,78 % à 3,80 %
– 2021	De 0,84 % à 3,52 %	3,98 %	4,41 %	3,35 %	De 2,88 % à 3,42 %
Taux d'indexation utilisé pour déterminer les passifs au titre du démantèlement	De 2,0 % à 3,44 %	2,0 %	De 1,99 % à 3,38 %	De 2,0 % à 3,44 %	De 2,0 % à 3,44 %

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

17. PASSIF AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (suite)

Énergie NB entend procéder au démantèlement de la centrale de Milltown à compter de l'été 2022, lequel devrait être achevé en mars 2023.

Passifs à la clôture de l'exercice

L'historique de chacun des passifs au titre du démantèlement se présente comme suit :

	2022	2021
Passif au titre du démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques		
Solde à l'ouverture de l'exercice	138 \$	153 \$
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(1)	(17)
Plus : désactualisation du passif au titre du démantèlement des centrales thermiques	4	5
Moins : dépenses	(2)	(3)
Solde à la clôture de l'exercice	139	138
Passif au titre du démantèlement de la centrale nucléaire		
Solde à l'ouverture de l'exercice	571	518
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(41)	32
Plus : désactualisation du passif au titre du démantèlement de la centrale nucléaire	23	22
Moins : dépenses	(2)	(1)
Solde à la clôture de l'exercice	551	571
Passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié		
Solde à l'ouverture de l'exercice	427	398
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(39)	16
Plus : désactualisation du passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	19	17
Moins : dépenses	(6)	(4)
Solde à la clôture de l'exercice	401	427
Chauffe-eau		
Solde à l'ouverture de l'exercice	3	3
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(1)	—
Solde à la clôture de l'exercice	2	3
Câbles de transport sous-marins alimentant les îles de Fundy		
Solde à l'ouverture de l'exercice	22	—
Plus : Passif relatif au démantèlement nouvellement comptabilisé	—	22
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(2)	—
Plus : charge de désactualisation	1	—
Solde à la clôture de l'exercice	21	22
Total du passif au titre du démantèlement et de la gestion du combustible nucléaire irradié	1 114 \$	1 161 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes d'avantages sans capitalisation

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sans capitalisation comprennent un programme de retraite anticipée, un programme d'allocations de retraite et d'autres avantages sociaux futurs.

Le tableau suivant présente un sommaire de ces régimes.

	2022	2021
Obligation au titre du programme de retraite anticipée	67 \$	79 \$
Obligation au titre des allocations de retraite	15	19
Obligation au titre d'autres avantages sociaux futurs	29	32
	111	130
Partie courante de l'obligation au titre du programme de retraite anticipée, comptabilisée dans les créditeurs et charges à payer	(3)	(4)
Avantages postérieurs à l'emploi	108 \$	126 \$

Hypothèses	2022 (%)	2021 (%)
Taux d'actualisation à l'ouverture de l'exercice	3,25	3,80
Taux d'actualisation à la clôture de l'exercice	4,35	3,25
Taux à long terme d'augmentation de la rémunération	2,50	2,50
Hypothèses relatives à l'augmentation des prestations (en pourcentage de l'indice des prix à la consommation)	2,00	2,00

a. Obligation au titre du programme de retraite anticipée

Énergie NB offre un programme de retraite anticipée sans capitalisation. Par le passé, Énergie NB offrait plusieurs programmes pour inciter les employés à prendre une retraite anticipée. Le programme de retraite anticipée correspond à l'obligation liée à ces coûts.

Obligation au titre des prestations constituées	2022	2021
Solde à l'ouverture de l'exercice	79 \$	74 \$
Charge au titre des avantages sociaux	3	3
Prestations versées	(4)	(4)
(Gain actuariel) perte actuarielle	(11)	6
Solde à la clôture de l'exercice	67 \$	79 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

a. Obligation au titre du programme de retraite anticipée (suite)

Coût	2022	2021
Intérêts sur l'obligation au titre du programme de retraite anticipée	3 \$	3 \$
Total de la charge au titre des avantages de l'exercice	3 \$	3 \$

b. Obligation au titre des allocations de retraite

Énergie NB offre un programme d'allocations de retraite sans capitalisation. Le programme offre un avantage, à savoir une semaine de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 26 semaines au moment du départ à la retraite. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1^{er} avril 2021.

Énergie NB abandonne graduellement les allocations de retraite depuis quelques années. Les employés n'accumuleront plus d'allocations de retraite et ils ont eu la possibilité d'encaisser les allocations accumulées calculées en fonction de leurs années de service. La majeure partie des paiements devraient être effectués en 2023.

Obligation au titre des prestations constituées	2022	2021
Solde à l'ouverture de l'exercice	19 \$	17 \$
Charge au titre des avantages sociaux	2	2
Prestations versées	(6)	(1)
(Gain actuariel) perte actuarielle	–	1
Solde à la clôture de l'exercice	15 \$	19 \$

Coût	2022	2021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 \$	1 \$
Intérêts sur l'obligation au titre du programme de retraite anticipée	1	1
Total de la charge au titre des avantages de l'exercice	2 \$	2 \$

c. Obligation au titre d'autres avantages sociaux futurs

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les versements futurs au régime d'invalidité de longue durée à l'intention des employés et le régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction.

Obligation au titre des prestations constituées	2022	2021
Solde à l'ouverture de l'exercice	32 \$	26 \$
Charge au titre des avantages sociaux	2	2
Prestations versées	(1)	(1)
Perte actuarielle comptabilisée (gain actuariel comptabilisé) dans les autres éléments du résultat global	(4)	4
Perte actuarielle comptabilisée dans le résultat	–	1
Solde à la clôture de l'exercice	29 \$	32 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

c. Obligation au titre d'autres avantages sociaux futurs (suite)

Coût	2022	2021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 \$	1 \$
Perte actuarielle comptabilisée au cours de l'exercice	–	1
Intérêts sur d'autres avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Total de la charge au titre des avantages de l'exercice	2 \$	3 \$

Pertes actuarielles cumulées

Le tableau suivant présente les pertes actuarielles cumulées comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour les régimes de retraite à prestations définies d'Énergie NB :

	2022	2021
Solde à l'ouverture de l'exercice	(77) \$	(66) \$
Gains actuariels liés (pertes actuarielles liées) à l'obligation au titre des prestations constituées		
– Ajustements liés à l'expérience	15	(11)
Solde à la clôture de l'exercice	(62) \$	(77) \$

Régime de retraite multi-employeurs

Les employés d'Énergie NB participent au Régime des retraites dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« RRSPNB »), soit un régime de retraite multi-employeurs à risques partagés, tel qu'il est décrit à la note 3. h. L'évaluation actuarielle la plus récente a été achevée en date du 1^{er} janvier 2021 et elle indiquait que la capitalisation du RRSPNB était de 115 % (115 % au 1^{er} janvier 2020). L'évaluation avait soulevé le fait que la valeur des actifs du régime dépassait de 1 137 millions de dollars la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées de 7 626 millions de dollars. La prochaine évaluation est en date du 1^{er} janvier 2022, et elle sera achevée en septembre 2022.

Énergie NB comptabilise ce régime multi-employeurs en tant que régime de retraite à cotisations définies.

Coûts

Aux termes du RRSPNB, les obligations d'Énergie NB se limitent aux cotisations pour les services rendus au cours de l'exercice. Les cotisations totales de tous les employeurs et employés participants se chiffraient à environ 267 millions de dollars (262 millions de dollars au 1^{er} janvier 2020). Les cotisations d'Énergie NB sont comptabilisées dans le résultat net lorsqu'elles sont dues. La charge au titre des avantages des employés liée au RRSPNB comptabilisée dans les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration se présente comme suit :

	2022	2021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	31 \$	30 \$

En 2023, Énergie NB prévoit contribuer aux cotisations à la hauteur de 33 millions de dollars.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

19. PROVISIONS AU TITRE D'AUTRES PASSIFS ET DE CHARGES

Un rapprochement des provisions au titre d'autres passifs et de charges à l'ouverture de l'exercice et à la clôture de l'exercice est présenté ci-après :

	Obligation en matière d'environnement	Obligation au titre des apports des clients	Total
Provisions au titre d'autres passifs et de charges			
Solde au 1 ^{er} avril 2020	11 \$	46 \$	57 \$
Provisions constituées au cours de l'exercice	–	3	3
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(1)	(2)	(3)
Solde au 31 mars 2021	10	47	57
Provisions constituées au cours de l'exercice	1	4	5
Provisions utilisées au cours de l'exercice	–	(2)	(2)
Modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(3)	–	(3)
Solde au 31 mars 2022	8 \$	49 \$	57 \$

Obligation en matière d'environnement

Énergie NB a un plan à long terme visant à traiter l'écoulement des eaux acides provenant d'une mine inactive. Énergie NB a constaté une obligation en matière d'environnement non financée correspondant à la valeur nette actualisée des coûts futurs prévus selon un taux d'actualisation de 3,98 % (3,35 % en 2021).

Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimés nécessaires pour remplir l'obligation s'élève à 9 millions de dollars (13 millions de dollars en 2021).

Obligation au titre des apports des clients

Énergie NB a reçu des clients des apports non remboursables pour supporter les frais de construction d'actifs corporels qui serviront à relier ces clients à un réseau public de distribution afin de répondre aux besoins futurs en matière d'énergie. Ces apports sont comptabilisés à titre de produits différés et inscrits dans le résultat net à titre de produits divers comme il est décrit à la note 3. j.

20. PRODUITS

a. Produits tirés de contrats

	2022	2021
Ventes d'électricité	2 060 \$	1 763 \$
Produits des contrats divers	99	37
Total des produits tirés des contrats	2 159 \$	1 800 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

20. PRODUITS (suite)

b. Soldes des contrats

Le tableau qui suit présente des informations sur les créances, les actifs sur contrat et les passifs sur contrat découlant des contrats conclus avec des clients.

	Note	2022	2021
Débiteurs compris dans les clients et autres débiteurs		261 \$	193 \$
Actifs sur contrat – produits non facturés		114	82
Passifs sur contrat	19	(49)	(47)

Les actifs sur contrat s'entendent des produits non facturés et sont liés aux droits à une contrepartie à l'égard de l'électricité transférée au consommateur et utilisée par celui-ci, mais qui n'ont pas été facturés à la date de clôture.

Au cours de la période close le 31 mars 2022, les actifs sur contrats ont été dépréciés de néant (néant en 2021). Il y a lieu de se reporter à la note 28 pour obtenir le calcul de la charge de dépréciation au titre des actifs sur contrat. Les actifs sur contrat sont transférés dans les débiteurs lorsque les droits deviennent inconditionnels, ce qui se produit, règle générale, lorsqu'une facture est délivrée au client.

Les passifs sur contrat s'entendent essentiellement des apports des clients qu'Énergie NB reçoit pour couvrir certains frais de construction. Ces passifs sont comptabilisés dans le résultat net à titre de produit divers selon le mode linéaire sur la durée estimée des contrats conclus avec des clients. Lorsque les contrats avec les clients sont perpétuels et que l'actif apporté connexe est utilisé pour fournir des biens ou des services aux clients, la durée du contrat est estimée être équivalente à la durée d'utilité économique de l'actif auquel l'apport est lié. Le montant des apports des clients comptabilisé à titre de produits pour l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2021).

Les produits comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 qui sont liés à des obligations de prestation remplies (ou remplies partiellement) ayant trait à des périodes antérieures se sont établis à néant (néant en 2021).

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

20. PRODUITS (suite)

c. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ventilés selon les sources de produits. De plus, les produits tirés des ventes à l'intérieur de la province sont ventilés selon le type de client, les produits tirés des ventes à l'extérieur de la province sont ventilés selon le type de contrat et les produits divers sont ventilés selon les principaux biens et services.

	2022	2021
Ventes d'électricité à l'intérieur de la province		
Résidentiel	701 \$	669 \$
Industriel	364	312
Usage général	294	276
Vente en gros	116	112
Éclairage public	22	21
Non mesurées	5	5
	1 502	1 395
Ventes d'électricité à l'extérieur de la province		
Ventes au Canada		
Contrats à long terme	115	106
Contrats à court terme	58	29
Ventes aux États-Unis		
Contrats à long terme	275	182
Contrats à court terme	92	28
Crédits d'énergie renouvelable à court terme	18	23
	558	368
Total des ventes d'électricité	2 060	1 763
Divers		
Produits liés aux clients	17	16
Raccordements aux poteaux	4	4
Revenus afférents au transport	18	15
Ventes de gaz naturel	54	—
Autres produits des contrats	6	2
	99	37
Total des produits tirés des contrats	2 159 \$	1 800 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

21. PRODUITS DIVERS

	2022	2021
Revenus nets afférents au transport	18 \$	15 \$
Produits liés aux clients	17	16
Location des chauffe-eau	23	22
Produits tirés des raccordements aux poteaux	4	4
Ventes de gaz naturel	54	–
Autres produits divers	22	14
	138 \$	71 \$

22. FRAIS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET D'ADMINISTRATION

	2022	2021
Salaires et charges sociales	321 \$	307 \$
Services sous-traités	129	121
Matériel et fournitures	35	37
Véhicules et équipement	29	24
Provision pour pertes	2	2
Autres	21	17
	537 \$	508 \$

Le tableau ci-après présente un sommaire des subventions publiques qui ont été reçues ou sont à recevoir au cours de l'exercice. Les subventions ont été portées en diminution des frais d'exploitation, d'entretien et d'administration principalement dans le compte « Autres ».

	2022	2021
Programmes d'efficacité destinés aux résidents du Nouveau-Brunswick	20 \$	15 \$
Programme de rabais visant les véhicules électriques et les bornes de recharge	2	–
Projet de Réseau intelligent de l'Atlantique	3	2
	25 \$	17 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

23. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2022	2021
Immobilisations corporelles	315 \$	304 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation	6	5
Immobilisations incorporelles	9	8
Perte sur la sortie d'actifs	14	4
	344 \$	321 \$

24. IMPÔT ET TAXES

	2022	2021
Impôt foncier	24 \$	24 \$
Taxe sur les services publics et sur les emprises	27	25
	51 \$	49 \$

25. CHARGES FINANCIÈRES

	Note	2022	2021
Charge d'intérêts sur la dette à court terme et à long terme		178 \$	182 \$
Désactualisation	17	47	44
Frais de gestion du portefeuille de dette		32	32
Profit ou perte de change sur la dette à long terme	14	(1)	(27)
Charge d'intérêts sur les avantages postérieurs à l'emploi	18	5	5
Profits ou pertes de change		(4)	6
		257	242
Intérêts inscrits à l'actif pendant la construction	7	(9)	(7)
		248 \$	235 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

26. PRÊTS ET EMPRUNTS

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les variations des passifs et les flux de trésorerie liés aux activités de financement :

	Fonds d'amortissement	Dettes à long terme	Obligation locative	Dettes à court terme	Total
Solde au 1^{er} avril 2020	(593) \$	4 825 \$	5 \$	691 \$	4 928 \$
Changements issus des flux de trésorerie de financement					
Versements dans le fonds d'amortissement	(49)	—	—	—	(49)
Remboursements depuis le fonds d'amortissement	230	—	—	—	230
Augmentation de la dette à court terme	—	—	—	(83)	(83)
Produit de la dette à long terme	—	303	—	—	303
Remboursement d'emprunts	—	(367)	—	—	(367)
Remboursements de principal sur l'obligation liée à des contrats de location-financement	—	—	(6)	—	(6)
Total des changements issus des flux de trésorerie de financement	181	(64)	(6)	(83)	28
Autres changements					
Bénéfices découlant du fonds d'amortissement	(16)	—	—	—	(16)
(Profits) pertes de change	18	(27)	—	—	(9)
Entrées d'actifs	—	—	31	—	31
Total des autres changements	2	(27)	31	—	6
Solde au 31 mars 2021	(410)	4 734	30	608	4 962
Changements issus des flux de trésorerie de financement					
Versements dans le fonds d'amortissement	(121)	—	—	—	(121)
Remboursements depuis le fonds d'amortissement	44	—	—	—	44
(Diminution) de la dette à court terme	—	—	—	251	251
Produit de la dette à long terme	—	298	—	—	298
Remboursements d'emprunts	—	(400)	—	—	(400)
Remboursements de principal sur l'obligation liée à des contrats de location-financement	—	—	(7)	—	(7)
Total des changements issus des flux de trésorerie de financement	(77)	(102)	(7)	251	65
Autres changements					
Bénéfices découlant du fonds d'amortissement	(14)	—	—	—	(14)
(Profits) pertes de change	1	(1)	—	—	—
Entrées d'actifs	—	—	13	—	13
Charge d'intérêts	—	—	2	—	2
Total des autres changements	(13)	(1)	15	—	1
Solde au 31 mars 2022	(500) \$	4 631 \$	38 \$	859 \$	5 028 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

27. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier (note 3. n.) correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex., débiteurs et créditeurs).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et d'autres positions sur des dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs comportant trois niveaux.

Niveau 1 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif financier concerné, soit directement ou indirectement. Ces données d'entrée comprennent les prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires, les prix cotés d'instruments similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs et des données d'entrée observables autres que les prix cotés d'un instrument. Il s'agit de données d'entrée qui sont tirées essentiellement de données de marché observables ou autres données ou qui sont étayées par elles.

Niveau 3 : L'établissement de la juste valeur repose sur des modèles d'évaluation utilisant des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Les données d'entrée non observables correspondent aux hypothèses subjectives que les intervenants du marché pourraient utiliser pour apprécier un placement. Les placements classés au niveau 3 comprennent les placements en biens immobiliers et en infrastructures de sociétés fermées. Les évaluations des biens immobiliers et des infrastructures sont présentées par les gestionnaires de fonds et reposent sur l'évaluation des placements sous-jacents, dont les données d'entrée telles que les coûts, les résultats d'exploitation, les taux de capitalisation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables fondées sur le marché.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'analyse de sensibilité, il faut se reporter à la section sur le risque de marché de la note 28, « Gestion du risque lié aux instruments financiers ».

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

27. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente un sommaire des instruments financiers en circulation d'Énergie NB.

			31 mars 2022		31 mars 2021
	Niveau	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Trésorerie	1	52 \$	52 \$	3 \$	3 \$
Débiteurs	1	395	395	272	272
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	2-3	881	881	843	843
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	1	500	500	410	410
Actifs dérivés	2	317	317	8	8
Total des actifs financiers		2 145	2 145	1 536	1 536
Passifs financiers					
Dettes à court terme	1	859	859	608	608
Créditeurs et charges à payer	1	376	376	320	320
Intérêts courus sur la dette à court terme et à long terme	1	30	30	33	33
Dettes à long terme	2	4 631	4 699	4 734	5 189
Passifs dérivés	2	6	6	48	48
Total des passifs financiers		5 902 \$	5 970 \$	5 743 \$	6 198 \$

La hiérarchie des justes valeurs des fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié se présente comme suit.

Hiérarchie	2022	2021
Niveau 2	708 \$	720 \$
Niveau 3	173	123
	881 \$	843 \$

Transferts entre les niveaux 1 et 2

Aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a eu lieu en 2022.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

27. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Niveau 3 de la juste valeur : évolution des placements

Les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié renferment des placements évalués à la juste valeur de niveau 3. L'évolution des placements dont la juste valeur se situe au niveau 3 se présente comme suit.

Solde au 1 ^{er} avril 2020	104 \$
Acquisitions	36
Ventes	(19)
Profits comptabilisés dans le résultat net	2
Solde au 31 mars 2021	123
Acquisitions	57
Ventes	(27)
Profits comptabilisés dans le résultat net	20
Solde au 31 mars 2022	173 \$

Sommaire des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan. Le tableau suivant présente le classement des acquisitions visées par des engagements aux 31 mars.

	31 mars 2022				31 mars 2021			
	Unité de mesure	Durée à l'échéance (mois)	Acquisitions visées par des engagements (en millions)	Prix moyen pondéré		Acquisitions visées par des engagements (en millions)	Prix moyen pondéré	
Dérivés de change ¹⁾	USD	63	567,3	1,26 \$ CAD		477,5	1,30 \$ CAD	
Dérivés liés au prix du mazout lourd ²⁾	barils	23	1,7	75,04 USD		0,4	50,40 USD	
Dérivés liés au prix du gaz naturel ³⁾	GJ	55	51,3	2,32 CAD		45,7	2,33 CAD	
Dérivés liés au prix de l'électricité ⁴⁾	MWh	57	5,3	50,85 USD		7,3	42,10 USD	
Dérivés liés à l'uranium ⁵⁾	LB	23	0,4	40,25 \$ USD		0,2	32,65 \$ USD	

1) Énergie NB couvre son exposition au risque de change découlant de ses besoins nets prévus en matière de dollars américains en concluant des contrats à terme portant sur l'échange de dollars canadiens contre des dollars américains.

2) Énergie NB couvre son exposition prévue aux fluctuations du prix du mazout lourd.

3) Énergie NB couvre son exposition prévue aux fluctuations du prix du gaz naturel.

4) Énergie NB couvre son exposition prévue aux fluctuations du prix de l'électricité au moyen de contrats de vente et d'achat.

5) Énergie NB couvre son exposition prévue aux fluctuations des prix de l'uranium.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

27. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Rapprochement des dérivés selon l'état de la situation financière

Le tableau suivant présente un sommaire de la position des instruments financiers dérivés comptabilisés dans l'état de la situation financière au 31 mars 2022. Cette position peut inclure :

- la juste valeur des instruments dérivés constitutifs de relations de couverture;
- la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

La juste valeur totale de l'actif net au titre des instruments financiers dérivés s'établissait à 311 millions de dollars au 31 mars 2022, en raison des variations cumulées de la juste valeur depuis la création des instruments. Du montant de 311 millions de dollars, des profits cumulés de 267 millions de dollars sur les instruments comptabilisés comme couvertures ont été comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global et une tranche de 44 millions de dollars a été portée en résultat depuis la création et est reflétée dans les résultats non distribués.

	Contrats de change	Contrats liés au prix du gaz naturel	Contrats liés au prix de l'électricité	Contrats liés au prix du mazout lourd	Contrats liés au prix de l'uranium	2022	2021
Actifs dérivés courants	(2) \$	44 \$	103 \$	34 \$	8 \$	187 \$	5 \$
Actifs dérivés non courants	3	56	68	2	1	130	3
Passifs dérivés courants	(1)	(2)	—	—	—	(3)	(19)
Passifs dérivés non courants	(3)	—	—	—	—	(3)	(29)
Total des actifs (passifs)	(3) \$	98 \$	171 \$	36 \$	9 \$	311 \$	(40) \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

27. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Incidence des instruments financiers sur les capitaux propres

a. Incidence des instruments financiers dérivés sur les résultats non distribués

Le tableau suivant illustre l'incidence sur les résultats non distribués des instruments dérivés.

	Contrats de change	Contrats de gestion du risque lié au prix de l'électricité	Contrats de gestion du risque lié au prix du mazout lourd	Contrats liés au prix du charbon	Total
Solde de l'actif (du passif) dérivé au 1 ^{er} avril 2020	5 \$	(10) \$	— \$	— \$	(5) \$
Incidence du profit (de la perte) lié(e) à l'évaluation à la valeur de marché imputée au résultat	(10)	17	4	2	13
Inefficacité de la couverture	—	1	—	—	1
Règlements	3	(10)	(4)	(3)	(14)
Solde de l'actif (du passif) dérivé au 31 mars 2021	(2)	(2)	—	(1)	(5)
Incidence du profit (de la perte) lié(e) à l'évaluation à la valeur de marché imputée au résultat	1	8	(2)	2	9
Inefficacité de la couverture	—	2	—	—	2
Règlements	—	33	6	(1)	38
Solde de l'actif (du passif) dérivé au 31 mars 2022	(1) \$	41 \$	4 \$	— \$	44 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

27. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b. Incidence des instruments financiers dérivés admissibles comme instruments de couverture sur le cumul des autres éléments du résultat global

L'incidence des instruments financiers sur le cumul des autres éléments du résultat global se compose :

- de la juste valeur des instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture;
- du règlement des contrats de swap de taux d'intérêt qui est amorti sur la durée de vie de la dette correspondante.

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures de flux de trésorerie sur le cumul des autres éléments du résultat global.

	Contrats de change	Contrats de gestion du risque lié au prix du gaz naturel	Contrats de gestion du risque lié au prix de l'électricité	Contrats de gestion du risque lié au prix du mazout lourd	Contrats de gestion du risque lié au prix du charbon	Contrats de gestion du risque lié au prix de l'uranium	Cumul des autres éléments du résultat global – Instruments financiers dérivés
Solde au 1 ^{er} avril 2020	41 \$	– \$	(86) \$	(20) \$	(9) \$	(1) \$	(75) \$
Incidence des profits (des pertes) lié(e)s à l'évaluation à la valeur de marché	(62)	(1)	29	20	9	1	(4)
Reclassement dans le résultat des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	4	(1)	36	5	–	–	44
Solde au 31 mars 2021	(17)	(2)	(21)	5	–	–	(35)
Incidence des profits (des pertes) lié(e)s à l'évaluation à la valeur de marché	3	106	267	68	–	12	456
Reclassement dans le résultat des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	12	(6)	(116)	(41)	–	(3)	(154)
Solde au 31 mars 2022	(2) \$	98 \$	130 \$	32 \$	– \$	9 \$	267 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Énergie NB est exposée à plusieurs risques découlant de l'utilisation d'instruments financiers. Énergie NB est ou pourrait être assujettie à certains risques, dont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Le conseil d'administration a l'entière responsabilité de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques d'Énergie NB. Les stratégies de gestion des risques liés aux instruments financiers pourraient exposer Énergie NB à des profits ou des pertes, mais elles favorisent la stabilisation des flux de trésorerie futurs, diminuent la volatilité des résultats d'exploitation et améliorent la résistance financière globale. Les risques et l'approche d'Énergie NB pour les gérer sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière qui découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations en vertu des modalités d'un instrument financier.

Gestion du risque de crédit

Afin de gérer le risque de crédit, Énergie NB :

- effectue des évaluations exhaustives des contreparties avant d'octroyer un crédit;
- surveille activement et régulièrement la santé financière de ses principales contreparties ainsi que son exposition potentielle au risque connexe.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des instruments financiers d'Énergie NB qui l'exposent au risque de crédit :

	Juste valeur pour 2022	Juste valeur pour 2021
Actifs financiers		
Trésorerie	52 \$	3 \$
Débiteurs	395	272
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	881	843
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	500	410
Actifs dérivés	317	8
	2 145 \$	1 536 \$

Trésorerie

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme faible, car les fonds sont déposés auprès de banques à charte canadiennes.

Débiteurs

Les débiteurs consistent principalement en une combinaison de sommes à recevoir de clients résidentiels et commerciaux de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Afin de réduire le risque de crédit, Énergie NB surveille les créances impayées et s'efforce de recouvrer les montants en souffrance.

Les clients sont tenus aux termes de certains contrats d'instruments financiers dérivés d'offrir à Énergie NB une garantie par nantissement lorsque la juste valeur de l'obligation dépasse la limite de crédit.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet de l'exposition au risque de crédit et des pertes sur créances attendues à l'égard des créances et des produits non facturés attribuables aux clients individuels au 31 mars 2022.

	Taux moyen pondéré des pertes 2022	Taux moyen pondéré des pertes 2021	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Comptes clients				
En règle	0,44 %	0,58 %	250 \$	1 \$
De 31 à 60 jours	8,04 %	12,23 %	5	—
De 61 à 90 jours	31,46 %	60,96 %	1	—
De 91 à 365 jours	22,33 %	32,10 %	2	1
Plus de 365 jours	— %	— %	1	—
			259	2
Produits non facturés	0,65 %	1,50 %	114	1
Autres débiteurs			26	1
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues			(4)	—
			395 \$	4 \$

Les taux de pertes reposent sur les historiques des pertes de crédit réelles et sont ajustés pour tenir compte des écarts entre la conjoncture économique actuelle et la conjoncture économique passée. La perte de crédit attendue a été ajustée pour refléter les hypothèses actuelles sur les défauts de paiement prévus des clients. Des facteurs économiques tels que l'inflation élevée, l'incertitude découlant des événements à l'échelle mondiale, l'assouplissement des mesures restrictives liées à la COVID 19 et la modification possible des dépenses des clients ont été pris en compte dans cette évaluation. Il n'y a aucune perte sur créances attendues au titre des ventes à l'extérieur de la province et des produits de transport à recevoir puisqu'il n'y a eu aucune radiation importante et qu'il n'y a aucune radiation importante attendue.

La correction de valeur pour pertes de crédit attendue est examinée régulièrement et est fondée sur l'estimation des comptes impayés qui risquent d'être irrécouvrables.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

La variation de la perte de crédit attendue au cours des exercices indiqués à l'égard des débiteurs et des actifs sur contrat est présentée dans le tableau qui suit :

Rapprochement de la perte de crédit attendue	2022	2021
Solde au 1 ^{er} avril	4 \$	5 \$
Montants radiés	(2)	(3)
Évaluation nette de la correction de valeur pour perte	3	3
Recouvrement de mauvaises créances au cours de l'exercice	(1)	(1)
Solde au 31 mars	4 \$	4 \$

Concentration du risque de crédit

Aucune concentration importante du risque de crédit n'existe en ce qui a trait aux débiteurs, car ceux-ci sont répartis entre de nombreux clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Dans certains cas, Énergie NB demande des dépôts ou exige des lettres de crédit.

Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement

Chaque année, Énergie NB doit verser 1 % du montant de sa dette impayée dans un fonds d'amortissement administré par la Province du Nouveau-Brunswick. Ces versements sont investis dans de la trésorerie et des titres à revenu fixe et sont gérés par la Province du Nouveau-Brunswick. Cette somme lui sera remise par la Province à l'échéance de la dette émise correspondante.

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars 2022, il y avait une forte concentration du risque de crédit lié au montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement du fait que la créance se rapporte à une seule contrepartie. Étant donné que la Province du Nouveau-Brunswick, laquelle est l'actionnaire d'Énergie NB, est la contrepartie, le risque de crédit qui y est associé est considéré comme faible. La Province du Nouveau-Brunswick assume le risque de crédit lié aux placements.

Actifs dérivés

Énergie NB conclut des opérations sur instruments financiers dérivés seulement avec des contreparties qui ont un haut degré de solvabilité. Toutes les contreparties liées aux positions en cours d'Énergie NB ont une cote de crédit de première qualité qui leur a été attribuée par une agence de notation externe.

Énergie NB :

- surveille les limites de crédit des contreparties de façon régulière;
- exige des garanties lorsque l'exposition dépasse les limites de crédit attribuées.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars 2022, il y avait une concentration du risque de crédit lié aux actifs dérivés, car la majeure partie du solde des actifs dérivés est liée à un petit nombre de contreparties. Cependant, comme la majeure partie du montant est liée à des banques à charte canadiennes et à d'autres institutions financières reconnues, le risque de crédit qui y est associé est considéré comme faible. Dans certains cas, Énergie NB demande des dépôts ou exige des lettres de crédit. Au 31 mars 2022, Énergie NB détenait des garanties de 56 millions de dollars (néant en 2021).

Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié

Énergie NB limite son risque de crédit lié aux placements obligataires compris dans les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi qu'au fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire. Le portefeuille actuel est composé de titres de première qualité assortis d'une note BBB ou plus pour les titres à long terme et d'une note R-1 pour les titres de créance à court terme. Le tableau suivant illustre l'exposition au risque de crédit maximal selon les notes de première qualité.

Exposition au risque de crédit maximal	AAA	AA	A	BBB	R-1	Autres	2022	2021
Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	7 \$	9 \$	8 \$	6 \$	2 \$	2 \$	34 \$	38 \$
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire	31	41	31	24	5	3	135	137
Fonds au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire	45	61	46	35	3	—	190	193
	83 \$	111 \$	85 \$	65 \$	10 \$	5 \$	359 \$	368 \$

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice ou la valeur des instruments financiers d'Énergie NB varie en raison des fluctuations des prix du marché.

Énergie NB est exposée à divers risques liés aux prix du marché, tels que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt;
- des prix des marchandises;
- des taux de capitalisation applicables aux biens immobiliers de sociétés fermées;
- des variations des valeurs liquidatives par part des titres de capitaux propres de sociétés fermées;
- des évaluations dans les fonds d'infrastructure.

Énergie NB gère l'exposition aux cours de change, aux taux d'intérêt et aux prix des marchandises au moyen de contrats à terme et d'autres instruments dérivés conformément aux politiques approuvées par le conseil. La pandémie de COVID-19, la hausse des prix des marchandises et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement ont engendré une hausse du taux d'inflation et une volatilité accrue sur les marchés. La juste valeur au 31 mars 2022 des placements de niveau 1 et de niveau 2 et des placements de niveau 3 dans les infrastructures, l'immobilier et les titres de participation de sociétés fermées reflétait les taux et les prix du marché à cette date.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié sont gérés par la Société de gestion des placements Vestcor et sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire et dans des participations directes dans des placements en biens immobiliers et en infrastructures de sociétés fermées. Le fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire est investi dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. Les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB investissent dans des titres à revenu fixe et des actions de sociétés canadiennes et étrangères. Ils sont assujettis au risque de marché, et leur valeur fluctuera en raison de la variation des prix du marché. Ces fonds visent à couvrir les dépenses prévues découlant des obligations liées au démantèlement de la centrale nucléaire et à la gestion du combustible nucléaire irradié. La nature des placements et le niveau de risque de marché s'expliquent par la durée à long terme du passif y afférent.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les instruments financiers existants au 31 mars 2022.

	Incidence sur le bénéfice	Incidence sur les autres éléments du résultat global
Taux de change et taux d'intérêt		
Variation de 1 % du taux de change CAD/USD	3 \$	5 \$
Variation de 0,25 % des taux de la dette à court terme	2	–
Variation de 1 % du rendement des placements	27	–
Prix des marchandises		
Variation de 5 \$ /b du prix du mazout lourd	–	8
Variation de 1 \$/GJ du prix du gaz naturel	–	51
Variation de 5 \$/LB du prix de l'uranium	–	2
Variation de 5 \$/MWh du prix de l'électricité	–	27
Placements en biens immobiliers de sociétés fermées, en infrastructures de sociétés fermées et en titres de capitaux propres de sociétés fermées		
Variation de 0,25 % du taux d'actualisation	4	–
Fourchette des évaluations de l'infrastructure	3 \$	– \$

En ce qui a trait aux infrastructures de sociétés fermées, la donnée la plus importante dans le calcul de la juste valeur des placements de niveau 3 est le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie futurs prévus. Dans le cas des placements détenus dans des fonds gérés, les hypothèses sur le taux d'actualisation ne sont pas facilement accessibles. Le tableau ci-dessus présente l'incidence sur le bénéfice en fonction de la différence entre la juste valeur estimée des fonds entre le haut et le bas de la fourchette des valeurs possibles.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergie NB éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières liées aux passifs financiers ou qu'elle ne soit pas en mesure de respecter ces obligations.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité (suite)

Énergie NB prévoit ses besoins en matière de financement de façon régulière afin d'être en mesure de planifier et de financer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Le tableau suivant présente un sommaire des échéances contractuelles des passifs financiers d'Énergie NB au 31 mars 2022 et pour les exercices ultérieurs :

	Valeur	Flux de trésorerie	Calendrier des flux de trésorerie contractuels				
			Moins de	De 2 à		De 2025 à	2028 et
Passif financier	comptable	contractuels	2 mois	12 mois	2024	2027	par la suite
Dette à court terme	859 \$	859 \$	859 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Créditeurs et charges à payer	376	376	376	–	–	–	–
Intérêts courus	30	–	7	23	–	–	–
Passifs dérivés	6	6	1	2	–	3	–
Dette à long terme	4 631	4 600	–	225	300	50	4 025
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	–	3 477	8	157	158	440	2 714
	5 902 \$	9 318 \$	1 251 \$	407 \$	458 \$	493 \$	6 739 \$

Énergie NB estime avoir accès à un financement suffisant pour remplir ses obligations financières.

29. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent :

- la Province du Nouveau-Brunswick (note 1);
- la Société de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick, qui est une société d'État provinciale.

Société de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick

La Province du Nouveau-Brunswick a reçu 200 actions de catégorie A entièrement participatives avec droit de vote de Société de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick, et Énergie NB a reçu 100 actions de catégorie B non participatives avec droit de vote d'un montant symbolique. Énergie NB ne peut recevoir de dividende à moins ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'actions de catégorie A émises et en circulation. Énergie NB n'a pas de contrôle ou d'influence importante sur Société de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick. Le placement dans Société de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick est inscrit à titre d'instrument financier et est comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, montant qui ne s'écarte pas de manière importante de son coût de 1 \$, qui est comptabilisé dans les autres actifs.

Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement

Au 31 mars 2022, le montant à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick au titre du fonds d'amortissement s'élevait à 500 millions de dollars (410 millions de dollars en 2021) (note 10).

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Dette

Énergie NB a une dette exigible par la Province du Nouveau-Brunswick (notes 13 et 14).

Paievements à la Province du Nouveau-Brunswick

Au cours de l'exercice, Énergie NB a payé à la Province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des taxes sur les services publics et les emprises de 51 millions de dollars (49 millions de dollars en 2021) (note 24).

Rémunération des principaux dirigeants et des membres du conseil d'administration

La rémunération versée ou à verser aux principaux dirigeants (définis comme étant les membres de la haute direction) et aux membres du conseil d'administration s'établit comme suit :

	2022	2021
Salaires et avantages du personnel à court terme	4 \$	4 \$
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi	2	2
	6 \$	6 \$

30. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Ci-après sont présentés des renseignements sur les engagements, les éventualités et les garanties en cours au sein d'Énergie NB.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et par la suite
Contrats relatifs au combustible	175 \$	142 \$	105 \$	92 \$	120 \$	1 213 \$
Dépenses d'investissement engagées	162	45	14	—	—	—
Contrats de location simple	1	—	—	—	—	—
Autres engagements	11	9	9	5	4	24
	349 \$	196 \$	128 \$	97 \$	124 \$	1 237 \$

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (suite)

Contrats d'achat d'électricité

Énergie NB a conclu des contrats d'achat d'électricité afin de pouvoir acheter de l'électricité à des tarifs préétablis. Ces contrats sont évalués afin de déterminer s'ils comprennent des contrats de location qui confèrent à Énergie NB le droit d'utiliser les immobilisations corporelles liées à un projet pour ultérieurement recevoir des versements. Ces contrats sont classés soit à titre de contrats de location-financement ou de contrats de location simple. Ces contrats sont présentés dans le tableau suivant :

Durée du contrat (en années)	Échéance	Quantité d'énergie visée	Portée du contrat d'achat
7	2026	99 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
5	2023	42 MW	Toute l'énergie électrique produite par une centrale éolienne.
20	2024	90 MW	Toute la capacité et l'énergie électrique produites par une centrale de cogénération.
30	2027	39 MW	Toute la capacité et l'énergie électrique produites par une centrale de cogénération.
20	2029	48 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
20	2029	51 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
20	2032	9 MW	Toute la capacité des centrales ainsi que l'énergie et les attributs environnementaux qu'elles génèrent.
37	2045	96 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
25	2034	45 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
35	2045	54 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
35	2045	17 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
25	2044	18 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
30	2049	20 MW	Toute l'énergie électrique d'une centrale éolienne.
Diverse	Diverse	20 MW	Toute l'énergie électrique d'autres sources d'énergie renouvelable – Canada.
Diverse	Diverse	24 MW	Toute l'énergie électrique d'autres sources d'énergie renouvelable - États-Unis.

Entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport

Énergie NB a conclu une entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport qui vient à expiration en 2040. Énergie NB s'est engagée à acheter 2 millions de MWh par année au prix du marché en vigueur au moment de l'achat.

Contrat de gypse

Énergie NB a conclu un contrat de 21,5 ans échéant en 2026 et portant sur la livraison de quantités prédéterminées de gypse synthétique à un tiers. En cas d'insuffisance de la production, le tiers devra être indemnisé par Énergie NB. L'indemnisation est calculée en fonction du prix fixe de la quantité de gypse déterminée contractuellement. Le prix fixe est indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (suite)

Programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels

Énergie NB achète de l'électricité de sources renouvelables, comme l'énergie de biomasse et l'énergie électrique au fil de l'eau, auprès d'importants clients industriels admissibles qui exploitent des centrales qui produisent de l'électricité d'origine renouvelable situées au Nouveau-Brunswick.

Le programme est inclus dans le règlement relatif à la norme d'inclusion des énergies renouvelables de la *Loi sur l'électricité*. Quatre contrats sont actuellement en place relativement au programme. Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 310 GWh (432 GWh en 2021) d'énergie renouvelable admissible ont été achetés dans le cadre de ce programme.

Le programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels permet à Énergie NB d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable produite par ses principaux clients à un taux fixe. Cette électricité produite à partir de sources renouvelables contribuera à l'atteinte des cibles établies par la Province du Nouveau-Brunswick en matière d'énergie renouvelable.

Actions en justice

Énergie NB peut, de temps à autre, être partie à diverses actions en justice, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités. Selon les estimations raisonnables d'Énergie NB, celles-ci ne devraient pas avoir d'incidence défavorable significative sur sa situation financière.

31. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Corporation de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick

Corporation de solutions énergétiques du Nouveau-Brunswick a été dissoute le 4 avril 2022.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

31. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE (suite)

Comptes réglementaires

En novembre 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé des modifications à la *Loi sur l'électricité* visant à moderniser la loi et à fournir à Énergie NB des mécanismes pour améliorer sa santé financière. La modification comprend l'établissement d'un compte de report au titre de l'efficacité énergétique et de la réponse à la demande et de deux comptes d'écarts réglementaires pour enregistrer les écarts entre les coûts de combustible et d'achat d'électricité réels et prévus et entre les ventes d'électricité et les marges réelles et prévues.

Le compte au titre de l'efficacité énergétique et de la réponse à la demande permettra à Énergie NB de recouvrer les dépenses admissibles sur une période de dix ans au moyen de l'amortissement compris dans les besoins en revenus. Les comptes d'écart visant les coûts de combustible et d'achats d'électricité ainsi que les ventes d'électricité et les marges permettront à Énergie NB de mettre en œuvre des avenants tarifaires annuels afin de recouvrer auprès de clients ou de rembourser à ceux-ci tout écart par rapport aux résultats prévus.

Les comptes réglementaires commenceront à être utilisés le 1^{er} avril 2022 et seront comptabilisés conformément à l'IFRS 14 *Comptes de report réglementaires*.